

**Procès-verbal de la séance du conseil municipal  
du mardi 29 juin 2021 tenue à la salle des fêtes**

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf juin à dix neuf heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 23 juin 2021.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Marie-Paule-POUCHAIN, Mme Dominique BERNARD, M. François RUCKEBUSCH, Mme Florence NIVERT, M. Éric FOULON, Delphine MALIDAN (arrive avant l'adoption de la délibération n° 2021-49) et Philippe CREQUY, Adjoint.

M. Olivier BRUNET, Mme Patricia HETRU, M. Rodrigues HERMANT (arrive avant l'adoption du compte-rendu), Mme Brigitte LECOUSTRE, M. Pascal VOSPETTE, Mme Peggy MAHU, M. Stéphane MILAMON, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Joëlle GREUET, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine BARBIER, M. Éric LEBAS, Mme Gaëtane LHEUREUX-LEVERT, M. Arnaud ROUSSEL, Mme Amélie DELTOUR, Mme Chantal LEVRAY, M. Philippe BELHOSTE, Mme Hélène DELECOURT, Mme Huguette DEWINTRE, M. Nicolas SEGARD et M. Matthieu LEGROIS, Conseillers Municipaux,

**EXCUSÉS :**

Madame Delphine MALIDAN donne procuration à Madame BERNARD jusqu'à son arrivée  
Monsieur Rodrigues HERMANT donne procuration à Monsieur COUPEZ jusqu'à son arrivée

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Monsieur Laurent VANDESTEEENE et Madame Morgane MOREL

Monsieur Stéphane HAELEWYCK est élu secrétaire de séance

En exercice :	33
Présents :	31
Votants :	31

## ORDRE DU JOUR

Administration générale – Adoption du compte-rendu et du procès-verbal du conseil municipal du 12 avril 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

Administration générale - Compte rendu des décisions administratives prises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

- 1) Administration générale - Désignation d'un secrétaire de séance  
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 2) Cadre de vie – Convention d'objectifs de l'espace boisé du Château de la Côte  
Rapporteur : Monsieur Pascal VOSPETTE
- 3) Programme de Réussite Educative – Convention de partenariat et de financement – Année 2021  
Rapporteur : Madame Dominique BERNARD
- 4) Urbanisme – Secteur de la Malassise et chemin du Fonds Cailloux - Cession de la parcelle n° AS 481  
Rapporteur : Monsieur Philippe CREQUY
- 5) Urbanisme – Cession de la parcelle n° AE 368  
Rapporteur : Monsieur Philippe CREQUY
- 6) Urbanisme – Cession de la parcelle n° AM 664  
Rapporteur : Monsieur Philippe CREQUY
- 7) Finances – Décision modificative n° 1 du budget principal  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 8) Finances – Apurement du compte 1069 dans le cadre du passage à la nomenclature M57  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 9) Finances – Subventions municipales 2021 aux associations  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 10) Finances – Taxe communale sur la consommation finale d'électricité – Fixation de reversement à la commune d'une fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 11) Finances – Constitution de provisions pour créances douteuses  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 12) Finances – Constitution de provisions pour litiges et risques contentieux  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 13) Finances – Ajustement provision pour risques et charges – Compte Epargne Temps (CET)  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET
- 14) Finances – Dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »  
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET

- 15) Administration générale – Dénomination des jardins familiaux « Jules JOLY »  
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 16) Administration générale – Dénomination du complexe sportif de football « Jean-Marie BARBIER »  
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 17) Administration générale - Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein des différentes commissions municipales - Modification  
Rapporteur : Monsieur le Maire
- 18) Sports – Construction d'une nouvelle salle des sports reliée à la salle des sports Maillebois – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre  
Rapporteur : Monsieur Stephen MOUND
- 19) Travaux – Transfert des voies et réseaux divers du futur lotissement rue des Chartreux, Longuenesse, dans le domaine public – Autorisation de signature de la convention  
Rapporteur : Monsieur François RUCKEBUSCH

Monsieur le Maire : « Nous sommes contents de retrouver des conditions, presque normales, d'organisation de ce conseil municipal. Avant d'aborder l'ordre du jour de ce conseil du 29 juin, je tenais à souligner notre grande satisfaction de voir, demain, une élue de Longuenesse, siéger au Conseil Départemental, dans l'intérêt des 7 communes du canton, afin de soutenir leurs projets ainsi que les habitants et les élus de ces 7 communes. Nous tenons donc à féliciter notre première adjointe, Delphine DUWICQUET et ses colistiers, pour cette brillante élection. Au-delà de la victoire, les scores réalisés sur la commune de Longuenesse nous conforte dans notre action menée au quotidien au service de notre ville et de ses habitants. »

Madame DUWICQUET : « Monsieur le Maire, je vous remercie. Je vous remercie également pour vos applaudissements. C'est une nouvelle étape pour le canton de Longuenesse qui démarre aujourd'hui. On peut se satisfaire des résultats dans le sens où nous étions 4 candidats qui avaient été élus au premier tour l'année dernière aux municipales et qui ont eu un vif succès dans chacune de leur commune. Cela démontre que, depuis un an, malgré le contexte, les habitants sont encore là pour nous solliciter et nous soutenir. C'est un grand succès pour nous quatre mais pas uniquement. Concernant Longuenesse, j'ai pu le dire et je le redis aujourd'hui, c'est aussi le succès de notre majorité qui a travaillé depuis un an. Je pense que les habitants aujourd'hui avec ces 71 % de votes favorables à notre liste montrent bien qu'ils sont aussi satisfaits de ce que nous avons fait depuis le début de notre mandat. Ce succès notamment au niveau de Longuenesse, n'est pas que pour moi, je pense qu'il est effectivement pour l'ensemble des élus de la majorité. »

Monsieur le Maire : « Cela doit surtout nous inviter à poursuivre le travail accompli au quotidien. »

Madame DUWICQUET : « Je ne renouvellerai pas, mais je sais que vous savez, chers collègues, je vous ai remercié vivement mais je vous remercierai encore longuement pour tout votre soutien durant cette campagne et je ne cesserai de le dire que c'est aussi grâce à votre travail dans ces campagnes, que nous avons réussi aussi. »

Monsieur BELHOSTE : « Je voudrai apporter un petit commentaire. Tout d'abord, nous vous félicitons bien sûr, Madame DUWICQUET, mais je voudrais souligner, que ce soit la victoire de Xavier BERTRAND à la Région ou le duo Benoît ROUSSEL/Delphine DUWICQUET, aux départements dans notre canton, ce qu'il faut surtout retenir c'est ce constat affligeant de l'abstention record. Les causes sont sans doute multiples : lassitude, colère, le sentiment que cela ne sert à rien, que l'on ne connaît pas bien les élus qui travaillent à la Région et au Département. On ne peut pas remettre en question les candidats qui ont été élus, bien entendu, mais je pense qu'il faut tous faire preuve d'humilité. Etre élu, quels que soient les élus, avec en gros, un quart des inscrits sur Longuenesse, cela pose question. C'est presque, comme si l'on disait, aux futurs bacheliers, qu'ils ont obtenu le baccalauréat avec un peu moins de 25 bonnes réponses sur leur examen. Cela pose question sur notre démocratie, sur le désaveu massif des citoyens envers les personnes qui les gouvernent. Je pense que cela renforce la gravité de la position des élus, cela pimente le challenge pour ceux qui sont élus. Il ne faut pas décevoir les citoyens, faire preuve de beaucoup d'humilité, je l'ai déjà dit, et instaurer une véritable communication sur vos missions parce qu'il y a un enjeu d'informations, peut être pédagogique, au niveau de la population. Je suis persuadé que la plupart des citoyens ne savent pas grand chose du travail des élus au Département et à la Région, c'est une évidence. Malgré la très faible mobilisation, vous allez devoir travailler dur, convaincre les citoyens, selon au fil du temps, vos réussites et vos échecs, je pense qu'il faut convaincre les citoyens d'aller voter. Les citoyens ont de grandes attentes pour la reconstruction de notre pays. Bravo mais en même temps vous avez une sacrée belle pression sur vous, nouveaux élus, dans notre canton. »

Monsieur le Maire : « Je pense que l'on doit partager la pression, autant vous que nous. Il s'agit d'une problématique de participation et de citoyenneté. Lorsque nous avons distribué les cartes aux nouveaux électeurs sur Longuenesse, nous avons eu la participation de 35 jeunes sur 160 dossiers. C'est peu et je n'ai pas manqué, ce jour là, même si j'ai semblé avoir l'air d'être un peu professoral, de leur expliquer ce qu'étaient les élections départementales et régionales. Je différencie les deux élections. Pour moi, cela n'enlèvera ni le mérite de Xavier BERTRAND, ni de Delphine DUWICQUET. Notre société doit s'interroger sur ce taux d'abstention beaucoup trop important et aménager les nouveaux outils de communication ce qui peut être une piste. Des personnes mieux placées que moi réfléchissent à cette possibilité. Si nous avons la solution, nous l'aurions déjà utilisée. Nous ne pouvons pas continuer à avoir ce taux d'abstention aussi important. »

Madame LEVRAY : « Excusez moi Monsieur le Maire, je n'ai peut être pas bien entendu. Vous n'avez pas reçu la procuration de Monsieur VANDENSTEENE ? »

Monsieur BARRET : « Non je ne l'ai pas reçue. »

Madame LEVRAY : « Sur BL Cab. Il n'y a pas moyen de donner en même temps sa procuration lorsque l'on est absent à un conseil ? Je pense qu'il a dû le faire comme cela. »

Monsieur BARRET : « Je vais vérifier. »

Monsieur le Maire : « Sinon, bien entendu, la procuration a été donnée à vous même ? D'accord. Je veux rester dans la légalité. Je suis tout enclin à considérer que Monsieur VANDENSTEENE vous a donné procuration. »

Madame LEVRAY : « Après si je dois vous fournir son document, vous me le direz si cela doit être régularisé après, sinon il sera excusé. »

Monsieur le Maire : « On est d'accord. On considère que Monsieur VANDENSTEENE vous donne procuration. Voyez mon sens démocrate plus affuté. »

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ADOPTION DU COMPTE-RENDU ET DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021**

Madame DELECOURT : « J'ai deux remarques d'ordre général. La première est que l'on peut se réjouir d'avoir enfin un conseil municipal ouvert au public. Cependant, on peut regretter que l'information ait été donnée bien tardivement. Nous avons été tenu au courant vendredi au lieu de mercredi et ceci après une intervention téléphonique de notre groupe. La deuxième remarque est que nous n'avons pas été informés de la date de ce conseil. Nous en avons été informés seulement le mercredi 23 juin à réception de la convocation. Il me semblait bien qu'auparavant il existait un planning et on aimerait bien à nouveau en disposer si cela est possible. Mardi 22 juin, tenue de la réunion qui a précédé ce conseil, c'est un peu tardif. Lundi 21 juin, nous recevons le planning de la distribution des prix pour avoir ensuite deux, voire trois changements. Le jeudi 24, nous recevons une invitation pour le concert du 25 juin. Que se passe-t-il ? Nous n'avons pas du tout l'intention d'accuser les services, loin s'en faut. Pourquoi plus d'anticipation ? À noter également que de nombreux mails ont été échangés pour la planification des bureaux de vote. Or, personnellement, j'ai eu trois mails et arrivée au bureau de vote on me dit : "c'est maintenant que tu dois venir ? Non, on ne t'a pas sur la liste." Je suis désolée, il y a quand même un sérieux problème. Il faut quand même penser au respect de la vie privée, de la vie professionnelle et on ne peut pas non plus continuer à changer les dates constamment. Merci. »

Monsieur le Maire : « En un mot, c'est le bazar complet. Le responsable, il y en a qu'un. Celui à qui on devrait couper la tête, c'est moi. Vous avez beau dire que vous n'incriminez pas les services, mais comme je l'ai déjà dit, je n'arrive pas à 5 heures du matin pour rédiger les documents ou pour faire le suivi total de faire confiance aux services. Vous dire que cela a été parfait, non. Vous avez l'air de faire une remise en cause assez profonde, je n'appelle pas cela du détail, je vous suis, mais quand vous allez jusqu'au bureau de vote dimanche remettre en cause, cela vous ne pouvez pas le nier, les membres du personnel me l'ont rapporté, remettre en cause vivement l'organisation des élections et jusqu'à peut être sous entendre, que si la personne responsable des élections travaillait dans le privé, l'entreprise aurait du souci à se faire. Maintenant, je vais vous souligner, Madame DELECOURT, nous n'avons fait aucun souci sur votre non participation au premier tour pour raison personnelle alors que si nous voulions, mais franchement, nous n'avons pas envie de cela, la tenue d'un bureau de vote par un élu est une obligation sauf motif valable, peut être que la raison familiale n'en est pas une. Est-ce que nous sommes allés à un seul moment gratter sur ce point ? Les gens ne sont pas disponibles, ils ne sont pas disponibles. Vous m'arrêtez si je me trompe. Vous n'avez pas été très satisfaite d'avoir été décalée par rapport à votre mari, je comprends. Je ne peux pas demander au service d'allier l'aspect organisationnel à l'aspect familial de toutes les personnes présentes, que je remercie et que je félicite pour leur participation. En revanche, il semblerait ou, alors l'agent qui me l'a rapporté, a menti, que vous soyez allée loin dans la remise en cause de l'organisation des élections, alors que moi, en retour, je pourrai vous dire que j'aurai pu approfondir sur la raison pour laquelle vous n'avez pas pu participer au premier tour. Loin de moi d'être dans cet esprit. Je vous invite à être dans le même esprit que nous et vous allez voir que cela va aller beaucoup mieux. »

Madame DELECOURT : « Je vais me permettre de répondre. La raison de ma non participation au premier tour est tout à fait valable et je ne vois pas où c'est écrit dans le règlement intérieur de la vie municipale, que l'on n'a pas le droit de ne pas assister aux élections. »

Monsieur le Maire : « Madame LEVRAY, qui a rendez-vous avec Monsieur le Sous-Préfet, prochainement ou qui doit avoir rendez-vous pour reparler de l'aspect démocratique vécu à Longuenesse, lui demandera. »

Madame DELECOURT : « Vous m'excuserez mais la vie familiale est une chose très précieuse et je pense qu'elle doit être respectée. »

Monsieur le Maire : « Vous demanderez à Monsieur le Sous-Préfet quelles sont les règles de non participation à la tenue des bureaux de vote. »

Madame DELECOURT : « Je voudrais apporter un complément d'informations car vous m'accusez d'avoir dit des choses dimanche, mais comprenez bien que je me suis organisée pour être présente. J'arrive à 13 h 00 et on me dit qu'il n'y a pas de place, avouez qu'il y a un sérieux problème. »

Monsieur le Maire : « Jusque là, on peut entendre votre mécontentement. Vous n'étiez pas présente en même temps que votre mari, cela peut se concevoir. Je n'ai pas envie de démarrer ce conseil municipal en polémiquant mais je ne vais quand même pas rappeler votre intervention à l'assemblée générale de la restauration scolaire où vous avez dit à un parent d'élève que vous le connaissiez très précisément sur le plan professionnel et que vous saviez ce qu'il valait ou ce qu'il ne valait pas. Vous l'avez dit. »

Madame DELECOURT : « Exactement. Je ne retirerai pas ce que j'ai dit. Il y a des choses que ce monsieur a dit et qu'il n'avait pas à dire. Maintenant, je pense que vous êtes en train de tout mélanger. »

Monsieur le Maire : « Est-ce que ce monsieur a parlé de vous ? »

Madame DELECOURT : « Je suis en train de vous dire que nous sommes en train de tout mélanger. »

Monsieur le Maire : « Est-ce que ce monsieur a parlé de vous ce soir là ? Non. En revanche, vous l'avez diffamé en public. »

Madame DELECOURT : « Vous avez vu comment il nous a agressé. Je pense qu'on a quand même le droit de discuter. »

Monsieur le Maire : « Il n'a parlé que de la restauration scolaire. »

Madame DELECOURT : « Je pense que nous sommes en train de mélanger beaucoup de choses. Nous étions en train de parler du problème des convocations diverses et nous n'avons pas eu de réponses à ce niveau. »

Monsieur le Maire : « Je viens de vous dire que, je ne dis pas que nous avons été parfaits. Votre réflexe est de tout de suite remettre en cause, malgré que vous vous en défendez, le fonctionnement des services et d'aller plus loin, au-delà de la remise en cause, c'est de porter un jugement. Madame, si vous en êtes d'accord, nous nous verrons avec la personne qui me l'a rapporté, cela m'embêterait de le faire, ou alors cette personne est un menteur ou une menteuse. »

Madame DELECOURT : « Ce n'est pas tout à fait cela qui a été dit. Attendez, il y avait des témoins. Il faudrait remettre les choses dans le contexte. Mais, c'est quand même bizarre, vous n'avez jamais tort, c'est toujours nous. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas ce que je viens de dire. Je viens de dire que j'en prends acte et que nous n'avons pas raison. Sur certains points, nous sommes perfectibles et il y a eu des erreurs. Ce n'est pas parce que les services ne font pas, cela peut leur arriver et on s'en excuse. On fait un constat et on s'arrête là. Comme moi je fais le constat que vous aviez une bonne raison de ne pas être présente au premier tour et on arrête là. »

Madame DUWICQUET : « Moi j'aimerais comprendre ce que viennent faire aujourd'hui, là dans ce conseil municipal, les élections. Monsieur le Maire débute le conseil municipal par les questions et actuellement, on parle de problèmes d'organisation de services pour les élections. Or, ce n'est pas du tout dans l'ordre du jour. Je pense que, ces questions là, on aimerait, autant moi que les collègues et tous ceux qui sont ici présents, que l'on se concentre sur ce conseil municipal et que les soucis que vous pouvez rencontrer au niveau de l'organisation, des reproches que vous pouvez faire par rapport aux services, on vous l'a déjà dit, Monsieur BARRET est là, on peut se rencontrer avec les services. Mais je ne comprends pas aujourd'hui ce que vient faire cette affaire d'élection. J'entends bien que vous avez peut être l'impression que vous serez plus entendue parce que la presse est présente, mais revenons s'il vous plaît à ce conseil municipal. Nous avons déjà beaucoup de questions. C'est aussi embêtant pour vous que pour nous de terminer très tard donc je ne vois vraiment pas pourquoi des questions qui ne sont pas à l'ordre du jour, surtout, Madame DELECOURT vous dites que Monsieur le Maire mélange tout, et que ses propos n'ont rien à voir ici. Je pense aussi que l'histoire des élections n'a rien à voir ici. Peut-on revenir à ce conseil municipal, s'il vous plaît. »

Monsieur le Maire : « Concernant le planning, je suis incapable de vous dire ce soir à quelle date aura lieu le conseil municipal de septembre. Vous le savez, vous l'avez dit l'autre jour, viennent s'insérer les conseils communautaires, les réunions de la CAPSO. Je sais que ce sera en septembre mais je suis incapable de vous dire à quelle date. »

Madame LEVRAY : « Oui Monsieur le Maire mais 5 jours avant, cela fait un peu court. On va recentrer le débat sur le conseil. En revanche, vous avez quand même dévié en parlant de Monsieur le Sous-Préfet, j'apprends de votre bouche que je serai invitée à aller rencontrer Monsieur le Sous-Préfet. Vous me l'apprenez. Je n'étais pas au courant. »

Monsieur le Maire : « C'est lui qui m'a dit que vous l'aviez sollicité. »

Madame LEVRAY : « Je l'ai sollicité, c'est vous qui venez de m'apprendre qu'il va répondre à ma sollicitation. Je vous remercie pour cette information. »

Monsieur le Maire : « Cela ne vous fait pas plaisir ? Il m'a aussi dit que c'était pour la remise en cause de l'aspect démocratique de la gestion de la commune. »

Madame LEVRAY : « Bien sûr Monsieur le Maire. J'ai envoyé votre courrier et ma réponse à Monsieur le Sous-Préfet. »

Monsieur le Maire : « Il va vous recevoir. »

Madame LEVRAY : « Cela n'a rien à voir dans ce conseil, donc on va refermer la parenthèse sur ce sujet. »

Monsieur le Maire : « Il va vous recevoir et vous aurez tout loisir de remettre en cause l'aspect démocratique de notre gestion. »

Madame LEVRAY : « Au niveau de l'information du calendrier, nous vous disions que c'était très court. Ce n'est pas les services que nous remettons en cause. Il me semble qu'auparavant, il y avait des réunions de bureau toutes les semaines, tous les lundis, et que la première chose qui était faite entre les élus de l'exécutif était de mettre au point l'agenda. Je pense que cet agenda peut être un peu anticipé. »

Monsieur le Maire : « Mes chers collègues, nous prenons acte de la proposition de Madame LEVRAY de s'organiser car nous ne le sommes absolument pas. Donc, nous allons prendre conseil auprès de Madame LEVRAY pour nous organiser. »

Madame LEVRAY : « Nous sommes contents de ce changement. Sur le procès-verbal, j'aurai encore une petite remarque. Sur la page 4 de ce procès-verbal, concernant la diffusion que nous avons prise en charge sur les réseaux sociaux pour ce conseil, vous nous avez rappelé que le groupe majoritaire ne souhaitait pas engager de financement dans cet acte et ensuite vous avez voulu nous faire croire qu'une déclaration à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés) était nécessaire. Or, vendredi 25 juin a eu lieu un magnifique concert de l'harmonie de Saint-Omer dans cette même salle qui a été retransmis sur les réseaux sociaux, et je vous félicite pour cette initiative. Nous aimerions savoir, au vu de ce que vous avez dit, quel est le montant des frais qui ont été engagés pour cette diffusion et si vous aviez fait une déclaration auprès de la CNIL ? »

Monsieur le Maire : « Déjà, je ne vous ai pas accusés, j'ai parlé de déclaration à la CNIL. »

Madame LEVRAY : « Je n'ai pas parlé d'accusations mais j'ai dit que vous vouliez nous faire croire qu'il fallait faire une déclaration. »

Monsieur le Maire : « J'ai dit qu'on allait regarder. Olivier, c'est toi qui as mis sur les réseaux ? Cela a coûté 0 €. »

Madame LEVRAY : « C'était très bien. C'est ce que l'on vous a expliqué depuis des mois, que la diffusion du conseil municipal ne coûterait pas un centime à la commune. C'était pour en arriver à cette conclusion. »

Monsieur le Maire : « Mais Madame LEVRAY on vous a laissé filmer. Le jour où vous êtes entrée pour filmer, vous avez filmé. Personne ne vous a empêché de filmer et vous filmez quand vous voulez. »

Madame LEVRAY : « Nous sommes bien contents que le public puisse revenir. »

Monsieur le Maire : « Non ne revenez pas sur un autre point. Ce n'est pas le public. Vous filmez quand vous voulez et ce que vous voulez. Avez-vous d'autres remarques sur le procès-verbal ? »

Madame LEVRAY : « Pages 26 et 27, il y a eu une intervention de la part de Monsieur BELHOSTE au sujet de la subvention de la cantine. Puisque nous en avons parlé tout à l'heure, en assemblée générale, vous avez suggéré que les usagers et le personnel puissent reprendre les propos et la lecture de ce procès-verbal, donc je les engage fortement à reprendre l'intervention que nous avons faite à ce sujet de manière à ce qu'il n'y ait pas d'interprétation complètement erronée de nos propos. »

Monsieur le Maire : « Je ne comprends pas. Cela veut dire que ce qui a été transcrit n'est pas la vérité. »

Madame LEVRAY : « Si tout à fait. Comme vous avez engagé à le relire, j'appuie cette demande de votre part en disant effectivement, allez bien lire ce que nous avons dit et voyez bien que nous n'avons attaqué personne dans ces interventions. »

Monsieur le Maire : « Il va y avoir un compte-rendu de l'assemblée générale de la restauration scolaire, on va aussi voir ce que vous avez dit. »

Madame LEVRAY : « Page 45, nous avons aussi évoqué l'organisation des réunions de commissions. Dernièrement, nous avons appris par la presse la mise en place d'un stationnement réglementé sur la place de l'Hôtel de Ville. Je ne mets pas du tout en cause ce projet et cette mise en place de stationnement mais ne s'agit-il pas d'un sujet qui aurait pu être débattu en commission. À ce sujet, j'avais envoyé un mot à Monsieur BARRET. Effectivement, il n'y a pas de commission dédiée à ce sujet comme cela a pu être écrit dans la presse. En revanche, nous n'avons pas du tout été associés aux réflexions qui ont engendré cette mise en place de réglementation de stationnement. Nous faisons partie des commissions et pour autant nous n'avons pas été informés. »

Monsieur le Maire : « Excusez moi d'être très professoral, mes chers collègues, levez le doigt ceux qui ont été associés à la décision de mise en peinture de la zone bleue. »

Madame LEVRAY : « Cela fait peur la démocratie à Longuenesse. »

Monsieur le Maire : « C'est bien pour vous prouver que vous n'avez été écartée de rien. »

Madame LEVRAY : « Nous n'avons pas été écartés mais c'est effarant même de voir que les décisions sont prises en très petit comité. »

Monsieur le Maire : « Je pourrai être caricatural en vous disant que si, à chaque fois que l'on doit mettre un coup de peinture, on doit vous associer.... »

Madame LEVRAY : « Il s'agit d'un projet plus conséquent que cela dont on parle dans la presse. Il y a eu des commentaires sur les réseaux sociaux de personnes qui étaient très satisfaites. »

Monsieur le Maire : « Laissez moi vous répondre. J'ai bien compris ce que vous me disiez. De ce côté là, tout va bien. Déjà lors du dernier procès-verbal, vous vouliez contrôler ce que disaient les journalistes parce qu'ils n'avaient pas écrit ce que vous auriez souhaité qu'ils écrivent. »

Madame LEVRAY : « Certainement pas. Cela n'a jamais été dit comme cela. »

Monsieur le Maire : « Le mot commission n'est pas le bon mot, peut être que le journaliste avec lequel je me suis entretenu, j'ai utilisé le terme commission et puis il a repris ce mot. Nous n'allons ni le battre ne le flageller. »

Madame LEVRAY : « Je n'ai jamais incriminé qui que ce soit. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas une commission. Mais, depuis des années, vous pouvez aller voir les commerçants de la place de l'Hôtel de Ville. »

Madame LEVRAY : « Je ne mets pas en cause, Monsieur le Maire, le projet, donc on ne va pas s'étaler sur le projet. »

Monsieur le Maire : « Je vais vous répondre. Vous remettez en cause des choses et je ne peux pas répondre, donc je réponds calmement, sagement. Le journaliste a employé à tort, mais c'est de ma faute, le terme commission. En fait, les commerçants, et vous regardez nos documents de campagne, sollicitent depuis des années un aménagement de la place en partie en zone bleue. Qu'avons-nous fait ? Dans le contexte, nous avons invité tous les commerçants et un ou deux élus. Nous avons écouté le souhait des commerçants. Ce sont eux qui ont proposé et décidé que l'on aménagerait toutes les places devant, avec un stationnement de 45 minutes. Ce n'est pas une

commission mais un groupe de travail composé de 2 élus, le Directeur des Services Techniques, Monsieur Franck BERNARD, le chef de service de la police municipale, vous les voyez sur la photo. Nous avons fait un premier tour. On va devoir prévoir un bus pour faire tous ensemble le tour de la ville afin de visualiser la signalisation horizontale ? On va poursuivre, vous allez encore voir de la peinture. Dans d'autres rues, on va tracer des emplacements de stationnement afin d'éviter que les gens soient verbalisés. Je ne veux plus que l'on verbalise les personnes sans que soit indiqué précisément l'endroit où on a le droit ou non de stationner. Un des commerçants m'a dit, mais Monsieur le Maire, vous êtes sûr que cela va se faire ? Cela fait 19 ans qu'on le demande. Donc, nous avons répondu à la demande. D'ailleurs, j'ai été un peu surpris, mais on s'est entendu avec le journaliste qui n'avait absolument pas écrit cela, du titre le lendemain dans lequel le stationnement n'était plus gratuit sur la place. Cela m'a un peu surpris et il m'a dit que ce n'était pas lui qui avait créé le titre. On avait modifié son titre. Le contraire de gratuit c'est payant. Est-ce que le stationnement sur la place est devenu payant ? Non. Il est en zone bleue pendant 45 minutes. Si on dit que c'est payant parce que la personne qui ne respecte pas va être verbalisée, on va dire que la circulation est payante car si je brûle le feu rouge, je vais être verbalisé. Il n'y a pas lieu de créer une commission, je pense. Il y avait surtout les techniciens, la police municipale parce que je considère que c'est d'abord la police municipale qui a son mot à dire sur les places de stationnement, le sens de circulation. »

Madame LEVRAY : « Et sur la vitesse autorisée ? »

Monsieur le Maire : « Egalement. »

Madame LEVRAY : « Le panneau de limitation de 130 km/h, rue du Château de la Côte, est quelque chose d'autorisé par la police municipale. »

Monsieur le Maire : « Vous leur demanderez s'ils vont me verbaliser. Vous remettez en cause le fait que j'ai remis une écharpe à tout le monde. J'attends le policier qui va venir me chercher pour être interrogé au commissariat parce que j'aurai remis une écharpe à tous les élus. Madame LEVRAY, vous devriez utiliser l'humour un peu plus, cela marche bien parfois. J'ai mis un panneau, attention aux enfants 130 km/h pour essayer de sensibiliser les automobilistes. D'ailleurs, mes voisins m'ont applaudi. »

Madame LEVRAY : « Bien sûr, entre humour et incitation à la violence routière, on peut vite avoir franchi le pas. »

Monsieur le Maire : « J'ai incité les gens à rouler à 130 km/h. Celle-là vaut son pesant d'or. »

Madame LEVRAY : « Elle vaut son pesant de cacahuètes, comme vous le dites et je le dis avec beaucoup d'humour. »

Monsieur le Maire : « Sachez que ce que vous venez de dire, c'est enregistré et cela va être retranscrit. Les gens attentifs vont rire quand même. Dire que j'ai fait de l'incitation rue du Château de la Côte à rouler à 130 km/h, c'est comique. »

Madame LEVRAY : « Vous m'annonciez de l'humour, j'en fais aussi. »

Monsieur le Maire : « Vous m'avez dit que ce n'était pas de l'humour quand je fais de l'incitation à rouler à 130 km/h. »

Madame DELECOURT : « Je souhaite revenir à la page 48 concernant les conditions dans lesquelles se passent les réunions de conseil municipal dans cette salle. En effet, les mesures sanitaires vont s'alléger et on espère que cela va durer. De ce fait, nous pensions retrouver la salle du conseil. Hélas, de lourds travaux suite à l'orage vont être nécessaires et nous allons à nouveau devoir rejoindre les salles. Malheureusement, les salles vont être louées et utilisées par les associations et on espère que la vie va reprendre normalement. Que pensez-vous faire ? Est-ce que vous allez encore nous accueillir dans cette salle et si oui, pensez-vous revoir un peu la disposition des tables parce qu'il faudrait peut être penser aux personnes qui ont du mal à entendre ou autre. C'est très difficile et très fatigant. Je pense que beaucoup de monde en serait content. »

Monsieur le Maire : « Rassurez-vous, je vous entends bien. À un moment donné, on a du mal à suivre. Si on ne respecte pas les règles sanitaires, vous nous tombez dessus. Vous avez écrit tout un pavé sur tout ce que l'on n'avait pas fait au moment de la crise Covid. Cela a été écrit dans un courrier, je ne l'invente pas. Est-ce que pour la restauration scolaire, nous avons mis tout en place ? Les enfants sont-ils bien isolés ? Aujourd'hui, vous nous dites que nous sommes trop espacés et que nous ne nous entendons pas. Cela restera comme cela. Le centre aéré va fonctionner juillet et août et il n'y a pas de conseil municipal pendant cette période. Si les travaux ne sont pas terminés, il y a peu de chance, Monsieur DAMBRUNE, que les travaux soient exécutés, et pour ne pas faire prendre de risque à personne, car je ne voudrais pas qu'une autre partie du plafond tombe sur qui que ce soit, de

peu que ce soit vous, vous pourriez encore dire que c'était volontaire. Donc, le conseil municipal aura lieu ici en septembre. »

Madame DELECOURT : « Est-ce que vous avez conscience de la mauvaise sonorisation de la salle. »

Monsieur le Maire : « Mais, on vous entend bien. »

Madame DELECOURT : « Personnellement, je ne vous entends pas et je ne dois pas être la seule. On n'entend pas bien et cela résonne. On a vraiment du mal et j'aimerais que les gens osent le dire parce que malheureusement, beaucoup de monde doit le penser mais personne n'ose dire les choses. C'est bien dommage. »

Monsieur le Maire : « Avez-vous terminé sur le compte-rendu ? On n'y revient plus Madame DELECOURT. »

Madame DELECOURT : « Pour moi, c'est terminé. »

Monsieur le Maire : « Monsieur BELHOSTE, c'est bon. »

Monsieur BELHOSTE : « Pour moi, c'est terminé. Mais, vu les quelques remarques qui fusent à droite et à gauche, au sens propre comme au sens figuré, on a vraiment du mal à s'entendre. »

Monsieur le Maire : « En revanche, sur le compte-rendu, j'ai deux remarques à faire. C'est plutôt rare mais je l'ai fait. Je reprends les propos de Madame LEVRAY à la page 4 du compte-rendu "nous précisons également que les commentaires en direct sur la diffusion ne sont pas possibles afin d'éviter toute allégation nuisible à un débat serein". On sait que le public présent n'a absolument pas le droit d'intervenir en aucun cas. Donc, vous nous dites qu'il n'y aura pas de commentaires, la presse le reprend et j'ai la page facebook contenant des commentaires en direct sur le conseil municipal. »

Madame LEVRAY : « Non pas point. Je vous répondrai. Nous nous étions engagés, on a eu malheureusement un problème technique et à un moment donné le flux a quand même été passé. Pour autant, nous n'étions pas hors la loi puisque que personne n'oblige à enlever ces commentaires. Nous nous étions engagés malheureusement il y a eu un petit problème technique. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas tout à fait ce que pense Monsieur le Sous-Préfet. Vous lui en parlerez. »

Madame LEVRAY : « J'en discuterai avec Monsieur le Sous-Préfet puisque vous me dites que je vais le voir. »

Monsieur le Maire : « Nous prenons les reproches mais vous, vous avez du mal à entendre. Vous l'avez écrit mais vous ne l'appliquez pas. Deuxième chose, vous nous avez demandé que l'expression libre passe de 600 caractères à 1 600 caractères et nous avons répondu gentiment. C'est moi qui écris l'édito ou l'expression libre et sur mon ordinateur une alerte m'indique que je suis arrivé à 1 591 caractères, j'avais dépassé et j'ai recommencé. Vous nous demandez de voter ce changement et on vote. Vous, vous êtes à 1 800 caractères. Quid des décisions que l'on prend ? »

Madame LEVRAY : « Je vous promets que la prochaine fois on essaiera de faire attention. »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas que vous me promettez, je vous invite et engage à respecter ce que vous avez sollicité et voté. C'est vous qui avez demandé le changement. Vous ne le respectez pas. »

Madame LEVRAY : « Les dates de distribution de ce vivre à Longuenesse n'ont pas été respectées puisque nous avons été pressés pour donner un texte alors que le journal a été diffusé presque un mois après. »

Monsieur le Maire : « C'est parce qu'on vous a pressé de faire le texte, que vous êtes à 1 800 caractères, c'est impressionnant. »

Madame LEVRAY : « Non. Mais si quelques 200 caractères vous posent un gros souci, on s'arrêtera à 1 600. »

Monsieur le Maire : « À un moment donné, ce n'est plus 200 caractères qui posent un problème. Cela ne me pose aucun problème de passer de 600 à 1 600 caractères mais vraiment aucun. Si vous voulez les 4 pages,

dites le moi. Cela nous a causé aucun souci de passer de 600 à 1 600. On aurait pu voter 2 000 mais c'est 2 000 pour tout le monde. »

Madame LEVRAY : « Je pense que cela a posé quand même un problème puisque nous avons posé la question lors de l'adoption du règlement intérieur du conseil municipal et cela n'avait pas été accepté à ce moment là et nous avons dû y revenir. Ne dites pas que cela ne vous a posé aucun problème, nous avons dû le demander plusieurs fois avant que vous acceptiez cette demande. »

Monsieur le Maire : « C'est comme votre local, vous avez du le demander dix fois pour l'avoir peut être ? »

Madame LEVRAY : « Nous avons dû insister mais cela n'a rien à voir. La première réponse que nous avons eu c'était de faire comme tout le monde, de louer des salles quand vous en avez besoin. Il a fallu quand même que l'on explique que nous avons le droit d'avoir ce local. Mais, nous n'allons pas revenir là dessus, on ne va pas refaire toute l'histoire à chaque fois. »

Monsieur le Maire : « Le jour où vous me prendrez à défaut de ne pas respecter vos droits, vous pourrez venir me voir. Il n'est pas arrivé ce jour, je vous le dis. En revanche, quand on vous dit que vous ne respectez pas, cela ne vous plaît pas. »

Madame LEVRAY : « Je ne suis pas hors la loi Monsieur le Maire. On peut avancer un petit peu car je pense que votre collègue va demander à ce que l'on rentre dans l'ordre du jour. »

Monsieur le Maire : « Cela vous arrange pour arrêter. Vous n'avez pas respecté mais il ne faut pas le dire. Il faut simplement dire que les services n'envoient pas ce qu'il faut au moment où il faut. *Monsieur le Maire se tourne vers les services* : "vous allez vous mettre au boulot, une fois pour toute, c'est la dernière fois que je vous le dis".

Madame LEVRAY : « Nous n'avons absolument rien entendu de cette remarque qui a été faite hors micro. »

Monsieur le Maire : « C'est enregistré, vous aurez tout loisir de la lire. »

Les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

#### **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ DONNÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame DELECOURT : « Concernant la décision du 20 avril sur la réhabilitation énergétique de l'école Blum, les travaux sont commencés depuis peu et nous avons déjà un avenant de 48 000 € TTC. Qu'en est le motif ? »

Monsieur le Maire : « Sauf que c'est un avenant négatif, c'est moins cher que prévu, cela ne va pas non plus. C'est comme la subvention pour la restauration scolaire, il aurait fallu qu'elle soit plus importante que le montant voté. »

Madame DELECOURT : « Tant mieux, nous avons mal lu et n'avons pas vu le petit tiret. Désolée. »

Monsieur le Maire : « Donc, il va falloir utiliser de plus gros caractères. »

Madame DELECOURT : « Il y a plein d'autres petits tirets dans la décision. »

Monsieur le Maire : « La prochaine fois, on écrira moins. Je vous ferai remarquer quand même que vous n'en ratez pas une. Vos soirées doivent être intéressantes. »

Madame DELECOURT : « C'est la preuve que nous étudions les dossiers que vous nous envoyez. »

Monsieur le Maire : « Mais parfois pas tout à fait bien. »

Madame DELECOURT : « Je voudrais revenir aussi sur la décision du 11 mai concernant l'Adap. Je voudrais savoir quand la commission concernée par le handicap va se réunir et pouvez-vous nous en dire plus sur le contenu du cahier des charges et sur ce que l'on attend du bureau d'études ? »

Monsieur le Maire : « C'est comme le cimetière. On peut quand même se dire que ce n'est pas les élus qui font. On passe par un cabinet. Je vais laisser répondre Rodrigues. »

Monsieur HERMANT : « Comme Monsieur le Maire vient de dire, il faut passer par un cabinet. Des textes réglementaires régissent les règles à respecter, forcément, ce n'est pas en tant qu'élu que tout va être su et décidé. Un cabinet doit passer pour faire des plans. Cette phase n'est pas encore faite pour l'instant. Ils sont en période de concertation. En ce qui concerne la commission d'accessibilité, j'attends les résultats du cabinet afin d'avancer, ne pas faire une commission avant mais après, ce qui me paraît logique. Donc, j'attends les conclusions d'Ingeo pour organiser cette commission. Je pense que ce sera après les vacances. Je ne sais pas si cela répond à votre question. »

Madame DELECOURT : « Non. On verra bien ce que vous allez nous dire dans la commission. »

Monsieur le Maire : « On va vous dire ce que le bureau d'études va nous dire. »

Monsieur HERMANT : « Cette commission est force de proposition. On va vous présenter les choses et on ne va pas tout chambouler non plus. Vous serez informés de ce qui sera décidé par Ingeo et ce que nous aurons vu avec eux. Vous donnerez vos idées. »

Monsieur le Maire : « C'est un bureau d'études qui va nous guider sur ce que l'on doit faire dans le cadre de l'accessibilité. Je pense que l'on a tout intérêt à le suivre. L'autre jour, l'agence d'urbanisme a visité le cimetière et va nous faire une proposition d'aménagement urbanistique de l'ancien cimetière avec les données. Ce n'est pas la peine de réunir les élus avant, à part jouer aux cartes, on ne pourra rien faire d'autre. Les techniciens sont les techniciens. »

Madame DELECOURT : « Pour l'instant, on ne nous a rien demandé. Nous n'avons rien dit, nous attendons ce que la commission va nous proposer. »

Monsieur le Maire : « Voir ce que le bureau d'études va dire. Rodrigues va réunir la commission et vous aurez la synthèse d'Ingeo. »

Monsieur HERMANT : « Il y a un aspect réglementaire et nous sommes obligés de nous y tenir. »

Madame DELECOURT : « Est-ce qu'il serait possible de faire la commission avec le cabinet Ingeo ? »

Monsieur le Maire : « Mais non. C'est comme si on vous avait demandé d'aller travailler avec l'architecte pour la salle de sports. C'est un bureau d'études qui travaille seul, il ne travaille pas avec des élus, ensuite il vient rendre compte. Dernièrement, Ingeo nous a rendu compte du projet de la rue Delacroix en collaboration avec la ville de Saint-Omer. Une fois qu'Ingeo avait fait les plans, le projet a été présenté aux élus en mairie de Saint-Omer. Mais, avant ce sont les techniciens qui travaillent. Ce n'est pas nous, nous sommes incapables de faire cela. »

Madame LEVRAY : « En amont, quand on fait appel à un cabinet d'études ou un bureau d'études ou un cabinet d'architectes, il y a peut être un cahier des charges qui est établi avec ce que les élus souhaiteraient mettre en place et dans quelle direction ils souhaitent aller. Maintenant, ce n'est peut être pas ce cas de figure. »

Monsieur le Maire : « Ingeo sait qu'il doit répondre à l'accessibilité des établissements recevant du public. Ils connaissent mieux que nous les règles d'accessibilité, les pentes, les rampes, la hauteur des marches. Je ne maîtrise pas tout cela. Pour d'autres choses, nous faisons appel à des bureaux d'études, on leur fait confiance. Ensuite, nous arrivons en second, c'est ce que nous avons fait avec la salle de sports, sauf que dans ce cas là, c'était un jury. »

Madame DELECOURT : « La décision du 1er juin concerne un avenant sur le transport des personnes âgées avec les autocars Bereyne. Je ne vois pas pourquoi cela porte sur le choix d'un orchestre. Pouvez-vous préciser ? »

Monsieur le Maire : « Vous connaissez quand même le voyage des aînés. Vous savez comment il fonctionne. »

Madame DELECOURT : « Oui évidemment. »

Monsieur le Maire : « Vous y êtes déjà allée. »

Madame DELECOURT : « Oui mais c'est sur le lot transport. »

Monsieur le Maire : « Vous savez très bien que c'est la société Bereyne qui traite l'ensemble de la prestation : la restauration, le déplacement et l'animation. »

Madame DELECOURT : « Nous l'ignorions. »

Monsieur le Maire : « Pourtant vous l'avez vécu. Nous aurons au moins un peu progressé ce soir. Il est 20 h 00, nous sommes bien partis pour passer un certain temps et on nous dit que les réunions sont trop longues. »

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Monsieur Stéphane HAELEWYCK en qualité de secrétaire de séance.

### **CADRE DE VIE – CONVENTION D'OBJECTIFS DE L'ESPACE BOISÉ DU CHÂTEAU DE LA CÔTE**

La commune a sollicité le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, afin d'initier une démarche visant à améliorer la connaissance de l'espace boisé remarquable d'une vingtaine d'hectares situé au sud-ouest du parc de la mairie (bois du château de la côte).

Cet espace propriété pour moitié de la commune et pour l'autre moitié d'un propriétaire privé est composé pour partie d'arbres âgés et pour l'autre d'arbres plus jeunes. Des vestiges de la première guerre mondiale sont encore visibles tout comme des secteurs de mares plus humides.

La commune souhaite donc l'accompagnement du Parc afin de la guider pour améliorer la connaissance du site, garantir sa préservation pour les générations futures et permettre aux Longuenessois et Longuenessoises d'en profiter de façon responsable, mais aussi, pour rechercher des partenaires susceptibles de financer les opérations qui seront déterminées.

Monsieur BELHOSTE : « C'est un projet intéressant bien sûr, ce qui est dommage c'est que nous n'avons pas eu la cartographie du lieu, jointe à la délibération. Cela aurait permis d'avoir un visuel. Est-ce que le parc naturel va intervenir sur la propriété de la commune uniquement ou également sur la partie appartenant à un propriétaire privé ? »

Monsieur le Maire : « Je vous retrace la genèse du projet. Avec Samuel MIEZE, notamment sur l'utilisation à titre sportif des espaces boisés, nous avons déjà un peu réfléchi afin de travailler avec le parc naturel régional pour l'aménagement de nos espaces boisés. Nous sommes propriétaires de la partie valonnée puis nous avons fait l'acquisition il y a quelques années de la partie en face, qui aujourd'hui est fermée. On l'ouvre quand on organise le cyclo cross ou lors de la randonnée des châtaignes. Aujourd'hui on voit que les gens saluent la liaison douce qui remonte de la mairie vers les espaces boisés, je trouvais un peu dommage que l'on ne puisse pas accéder librement à ces espaces boisés. Avec Monsieur Thibaut BARRET, nous avons travaillé et rencontré Monsieur Luc BARBIER. On s'est vus à 3 avec le responsable en charge de la protection de la faune et de la flore. Comme nous sommes partenaires du parc naturel régional, nous voulions savoir ce qu'il était possible de faire. Nous avons des idées. Il nous a dit que le parc naturel pouvait nous accompagner dans nos projets, notamment sur l'espace en face de la partie valonnée. Pourquoi est-ce fermé actuellement ? Comme vous le savez, il y a une mare au milieu, si vous êtes allés à la randonnée châtaignes, il peut y avoir un souci d'envasement. J'ai poussé la réflexion en disant que le Maire est responsable de tout. Si un jour un arbre tombe sur la tête d'un de nos concitoyens, ce que l'on ne souhaite pas, notamment pour la partie utilisée fréquemment par les vététistes, qui est un site naturel de jeux et de balades. Je veux aussi avoir la garantie de l'état de santé de nos espaces boisés. C'était la commande au parc, de travailler sur l'aménagement de cet espace et savoir s'il pouvait nous donner des garanties de l'état sanitaire de nos espaces. Pour faire vivre un espace boisé, il faut parfois couper certains arbres. Le parc est venu sur place, là aussi, ce n'était pas une commission. Etaient présents, les élus concernés par ce projet ainsi que les représentants du parc. Comme vous avez vu le panneau 130 km/h, vous savez que j'habite à proximité. Vous vouliez un plan du bois rue du Château de la Côte, je pensais que tout le monde savait où se trouvait le bois rue du Château de la Côte. C'est toute la partie en face du Château de la Côte, qui est une propriété privée. Le château n'existe plus. On n'a pas demandé au propriétaire privé de faire comme nous, de restaurer les monuments historiques. Le château est à terre. Nous n'avons pas la volonté avérée d'acheter cet espace boisé. En discutant avec le parc naturel, je pense même que c'est Monsieur Luc BARBIER qui en a parlé, nous avons contacté le propriétaire privé en lui

indiquant que si un jour il vendait, la ville serait peut être intéressée sous réserve que le parc naturel nous a avancé des montages financiers dans lesquels la commune pourrait être aidée à la fois sur l'achat, l'aménagement, et rue du Château de la Côte car on ne va pas commencer à racheter des ruines, on l'a déjà fait une fois, on ne va pas recommencer. On ne peut plus rien sauver, n'essayez pas de sauver le Château de la Côte, il n'y a plus rien. La priorité est l'aménagement de la parcelle boisée sur laquelle on organise la randonnée des châtaignes et continuer les liaisons douces en partenariat avec le parc naturel régional et sous conditions d'aides financières. Il y a des entrées par le chemin des Berceaux et le plateau des Bruyères. C'était avant tout pour s'assurer de la bonne santé de nos espaces boisés et d'en faire profiter tous les citoyens. »

Monsieur BELHOSTE : « Le propriétaire ne fait pas du tout partie de la convention d'objectif actuellement tant que l'on n'a éventuellement pas acheté. »

Monsieur le Maire : « Si demain il est vendeur, nous avons pu comprendre que le parc naturel pourrait nous accompagner sur le financement de l'achat et de l'aménagement. »

Monsieur BELHOSTE : « Si on avait une carte, ce serait quand même bien. »

Monsieur le Maire : « Vous voulez une carte de quoi ? »

Monsieur BELHOSTE : « Une carte du bois. »

Monsieur le Maire : « Mais pour savoir quoi de plus ce soir ? »

Monsieur BELHOSTE : « Ce qui nous appartient et réfléchir à l'aménagement. »

Monsieur le Maire : « Vous savez ce qui nous appartient : la partie vallonnée, vous la connaissez par cœur, même quand on n'habite pas Longuenesse, on sait où se trouve le bois. »

Madame LEVRAY : « Cette cartographie existe puisqu'il est noté dans la convention qu'elle est donnée en annexe de la convention. »

Monsieur le Maire : « C'est le parc qui a écrit cela. Vous ne nous pardonnez rien. Je ne vois pas franchement à quoi vous aurez servi un plan ce soir. Si demain, on aménage oui. Ce soir, c'est le bois de la rue du Château de la Côte qui appartient à un privé. Vous voulez son nom, Monsieur DELASSALLE. »

Madame LEVRAY : « Le parc a écrit son nom aussi. On connaît son nom, il n'y a pas de problème. »

Monsieur le Maire : « C'est le parc qui a écrit qu'il allait annexer mais nous n'avons rien reçu du parc. »

Madame LEVRAY : « Ce n'est pas une question piège. »

Monsieur le Maire : « Je le dis, vous devriez le savoir, quelles sont les parties qui nous appartiennent. Je viens de vous les donner. Le bois de la rue du Château de la Côte, c'est en montant, après le panneau 130 km/h, c'est sur votre gauche. »

Madame LEVRAY : « Je voudrais rappeler, je le ferais peut être devant Monsieur le Sous-Préfet, que l'on est en droit de demander tous les documents afférents aux délibérations qui sont présentées en conseil municipal. On vous demande un document sans avoir d'idée. Nous ne sommes pas là pour poser des questions pièges. On vous demande juste un renseignement et on a délayé pendant un quart d'heure pour dire que nous n'aurons pas la carte. C'est par là. »

Monsieur le Maire : « Vous plaisantez, comme si vous ne saviez pas où se trouve le Château de la rue du Château de la Côte. »

Madame LEVRAY : « Mais si. »

Monsieur le Maire : « Qu'est ce que vous avez besoin ce soir pour délibérer. Rien de plus. C'est éventuellement le bois de la rue du Château de la Côte et le bois de la randonnée des châtaignes qui sont notre propriété. Ne pas avoir ce plan n'est pas un défaut d'information. Aucune donnée ne vous manque pour délibérer. »

Madame LEVRAY : « Excusez nous de vous poser des questions et de participer à ce conseil. »

Monsieur le Maire : « Vous auriez peut être demandé combien il y avait de chênes ou d'érables. À la fin, Madame LEVRAY est favorable. »

Madame LEVRAY : « On vous a dit en préambule qu'on trouvait que le projet était excellent, Monsieur le Maire, il ne faut quand même pas exagérer. Nous n'avons jamais remis en cause ce projet. »

Monsieur le Maire : « Pourquoi voulez-vous le détail ? »

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer, conjointement avec Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, la convention d'objectifs jointe à titre gracieux, relative à la préservation du bois du château de la Côte.

### **PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT – ANNÉE 2021**

Vu la délibération du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Longuenesse n° 2021-12 en date du 7 juin 2021 validant le transfert du portage du Projet de Réussite Éducative (PRE) du CCAS de Longuenesse vers la CAPSO,

Le Programme de Réussite Éducative est opérationnel sur Longuenesse depuis 2008. Il a été redéployé en 2016 aux villes d'Arques et de Saint-Omer. Ses actions sont déposées dans le contexte de programmations annuelles.

Elles sont le fruit de la réflexion des partenaires associés au dispositif (CAF, Maison de Quartier, Centre Social, Education Nationale – inspection, écoles, collège – MDS, AADCMO, CCAS, ...). Ces actions répondent à des besoins précis, identifiés sur le territoire de la réussite éducative.

Le PRE permet une approche globale des problématiques rencontrées par les enfants et leur famille. Il apporte une réponse individualisée composé d'un suivi individuel et d'actions personnalisées (individuelles et collectives).

Dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020 et face aux constats effectués sur les différents quartiers concernés, les partenaires du territoire ont souhaité pouvoir mettre en oeuvre le PRE sur les deux Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) répartis sur les 3 communes d'Arques, Longuenesse et Saint-Omer.

Les axes développés sont :

- l'isolement des familles,
- les difficultés scolaires,
- l'évitement scolaire,
- les connaissances et compétences scolaires de base,
- les troubles du langage,
- la prévention du décrochage,
- l'accompagnement des familles,
- l'accès au droit.

Les écoles concernées sont les suivantes :

- Arques : Ecole Albert Camus (REP +),
- Longuenesse : Ecole George Sand (REP +), Léon Blum (REP +), Louis Blériot (REP +), et Paul Verlaine,
- Saint-Omer : Ecoles Jules Ferry (REP +), Paul Bert (REP +), Charles Perrault, Michelet (REP +), Montaigne (REP +), Prévert (REP +), Condorcet,
- ainsi que le Collège de la Morinie (REP +).

Les partenaires, en lien avec les services de l'Etat, ont également souhaité mutualiser les moyens et limiter ainsi les budgets et les recrutements (1 seul poste de coordonnateur par exemple) en demandant au CCAS de la Ville de Longuenesse d'être le porteur de la mise en oeuvre de ce programme pour les 3 communes.

Le CCAS de Longuenesse a ainsi été chargé d'animer et de piloter le dispositif, de procéder au recrutement du personnel amené à intervenir sur les 3 communes et prend à sa charge l'ensemble des dépenses inhérentes au fonctionnement du PRE sur la base du budget repris ci-dessous.

A compter du 1er juillet 2021, cette compétence sera transférée à la CAPSO. Une convention précisant les modalités de transfert a donc été rédigée. Le projet est joint à la présente délibération.

#### 1 - Moyens humains

- 1 coordonnatrice (1 ETP)
- 2 référentes familles (2 ETP)

#### 2 - Moyens financiers

Sur la base des budgets 2018/2020, le coût annuel moyen du dispositif est de 159 239€. Il bénéficie du soutien financier stable de l'Etat via l'appel à projets politique de la ville et de la Caisse d'Allocations Familiales. Les communes et la CAPSO consolident le budget annuel.

<b>Co-financement PRE annuel – Base de budget : 160 000,00 €</b>	
Etat – ANCT	107 300,00 €
CAF (actions collectives)	12 000,00 €
CAPSO	15 000,00 €
Arques	4 960,00 €
Longuenesse	8 539,00 €
Saint-Omer	12 170,00 €

Des actions collectives sont également portées dans le cadre du dispositif et font l'objet d'un financement CAF sur la base du nombre de suivis (12 000,00 €).

#### 3 - Transfert de compétences et de charges

Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 31 décembre 2021, la CAPSO assurera la totalité des dépenses affectées au PRE selon le budget prévisionnel établi annuellement. Les communes d'Arques, Longuenesse et Saint-Omer poursuivront leur contribution financière au PRE et se verront impacter une baisse d'attributions de compensation selon les modalités qui seront arrêtées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

#### **Régularisation financière**

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2021, les communes et la CAPSO verseront 50 % des contributions initiales au CCAS de Longuenesse soit :

- Ville d'Arques : 2 480,00 €
- Ville de Longuenesse : 4 269,50 €
- Ville de Saint-Omer : 6 085,00 €
- CAPSO : 7 500,00 €

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, la compétence sera exercée par la CAPSO.

Toutefois, la CAPSO et le CCAS de Longuenesse régulariseront les éventuelles opérations financières (dépenses tels que achats, prestations, fluides... et recettes notamment les versements de subvention) qui interviendraient en dehors de leur période d'intervention, permettant d'assurer une continuité du service et l'exercice de la compétence.

Le CCAS produira à cet effet un bilan comptable au 30 juin 2021.

Le CCAS s'engage à communiquer :

1. l'ensemble des contrats liés au Projet de Réussite Educative dans les 3 mois suivant le transfert de compétence,
2. l'inventaire des biens du Projet de Réussite Educative, lesquels seront transférés à la CAPSO.

La ville de Longuenesse assurera la mise en œuvre de la colonie de réussite éducative programmée au plan d'action 2021. La CAPSO remboursera le reste à charge généré par cette action.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la convention de partenariat pour 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer celle-ci.

#### **URBANISME – SECTEUR DE LA MALASSISE ET CHEMIN DU FONDS CAILLOUX – CESSION DE LA PARCELLE N° AS 481**

Par délibération n° 2021-42 du 12 avril 2021, le conseil municipal a entériné la désaffectation et le déclassement d'une parcelle relevant du domaine public communal, demande émanant de la CAPSO, qui a exprimé le désir d'acquérir cette parcelle pour l'euro symbolique.

Il convient donc désormais d'aliéner ledit terrain cadastré n° AS 481, d'une contenance totale de 214 m<sup>2</sup> après arpentage au profit de la CAPSO.

Une évaluation du service des domaines, à la date de leur demande, estime le bien à 45 €/m<sup>2</sup> après déclassement soit 9 630 €.

Considérant l'intérêt général du projet présenté par la Capso,

Considérant la faible emprise du terrain considéré et son usage actuel par la Ville,

Madame LEVRAY : « Une petite observation. Nous avons cédé ce terrain et effectivement le projet était très intéressant et nous avons voté pour ce déclassement. Mais seulement, apprendre quelques mois après que l'on a cédé à l'euro symbolique un terrain qui est estimé à 9 630 €, cela pose question sur la façon dont les choses sont entérinées avant que l'on ait connaissance, on ne s'y serait pas opposé, bien sûr, est-ce que c'est la loi qui est faite comme cela ? Est-ce que l'on décline d'abord et on fait l'estimation après ? C'est juste sur le calendrier, on aurait aimé avoir cette information au moment de la rétrocession de ce terrain pour l'euro symbolique. C'est juste une remarque. »

Monsieur BARRET : « Au niveau de la procédure, il s'agit bien de deux choses différentes : le déclassement la dernière fois et ce soir si le conseil le valide, le Maire est autorisé à céder et signer pour l'euro symbolique avec la CAPSO. Si aujourd'hui le conseil s'y opposait, cela ne se fait pas. La dernière fois, il s'agissait uniquement du déclassement. Pour aller vite, la CAPSO était pressée, nous avons mis tout de suite le déclassement à l'ordre du jour alors que nous n'avions pas encore l'évaluation des domaines. On pourrait très bien avoir l'évaluation des domaines au moment du déclassement. Toutefois, on peut faire le déclassement sans avoir l'évaluation des domaines dans la mesure où le déclassement n'implique pas automatiquement la vente. Ce sont deux choses bien différentes, c'est la raison pour laquelle ce sont deux délibérations différentes. »

Madame LEVRAY : « On découvre bien sur cette délibération qu'il s'agit de terrains constructibles, ce qui explique la différence de prix au m<sup>2</sup> par rapport aux deux délibérations suivantes. Cela va du simple au double au niveau du prix au m<sup>2</sup>. »

Monsieur le Maire : « Pour ceux qui pourraient penser que l'on fait des cadeaux à la CAPSO, comme le Maire est Vice-Président, la CAPSO nous a cédé le terrain à l'euro symbolique pour les jardins familiaux. »

Madame LEVRAY : « J'ai bien dit que l'on ne remettait absolument pas en cause. »

Monsieur le Maire : « J'apporte une petite précision à toute l'assemblée. »

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de se prononcer favorablement sur la cession de la parcelle n° AS 481 d'une contenance de 214 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à établir,
- de décider que les frais d'acte notarié et tous autres frais éventuels seront à la charge de l'acquéreur.

#### **URBANISME – CESSION DE LA PARCELLE N° AE 368**

Monsieur et Madame LARDEUR actuellement propriétaires d'un terrain situé 15 rue Jean Baptiste Lebas à Longuenesse, ont exprimé, en date du 18 mars 2021, leur volonté d'acquérir la parcelle cadastrées AE 368 jouxtant leur propriété d'une superficie de 22 m<sup>2</sup> (cf. plan joint).

Une évaluation du service des domaines, à la date de leur demande, estime le bien à 440 € soit 20 €/m<sup>2</sup>.

Il convient donc de procéder à l'aliénation du dit terrain au profit de M. et Mme LARDEUR.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié qui en découle ; entendu que les frais d'actes et autres frais annexes éventuels découlant de cette cession seront à la charge des acquéreurs.

#### **URBANISME – CESSION DE LA PARCELLE N° AM 664**

Madame HAU Christiane actuellement propriétaire d'un terrain situé 16 rue Brueghel à Longuenesse, a exprimé, en date du 31 mars 2021, sa volonté d'acquérir la parcelle cadastrée n° AM 664 d'une superficie de 100 m<sup>2</sup> jouxtant sa propriété (plan joint)

Une évaluation du service des domaines, à la date de sa demande, estime le bien à 2 000 € soit 20 €/m<sup>2</sup>.

Il convient donc de procéder à l'aliénation dudit terrain au profit de Mme HAU Christiane.

Monsieur le Maire : « Dans la commune, des administrés se sont appropriés un petit morceau de terrain juste à côté de leur propriété. Bien souvent, ils l'ont entretenu. Sauf qu'au moment de la vente, c'est le cas de la délibération n° 6, cela pose problème parce que pour revendre, il faut qu'ils en soient propriétaires. Des administrés demandent la régularisation de la situation, ils ont entretenu le terrain mais ils n'en étaient pas propriétaires. »

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié qui en découle ; entendu que les frais d'actes et autres frais annexes éventuels découlant de cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

#### **FINANCES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL**

Madame DUWICQUET : « Les questions n° 7 et n° 8 sont des passages d'écriture demandés par la trésorerie dans le cadre de l'aménagement du référentiel qui devrait se faire pour le 1er janvier 2024 dans le cadre de l'amélioration de la lisibilité des budgets. Les communes, départements et régions vont devoir avoir la même nomenclature qui s'appelle aujourd'hui la M57. L'Etat demande à ce que l'on puisse déjà préparer les choses car la procédure va être compliquée, lourde pour les collectivités. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif 2021 de la Ville de Longuenesse adopté le 12 avril 2021,

La décision modificative n°1 de l'exercice 2021 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du Budget Primitif pour apurer le compte 1069 dans le cadre du passage à la nomenclature M57 et tenir compte des notifications de subventions reçues.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRES	IMPUTATIONS	LIBELLES	MONTANT
10	1069.01	Reprise 1997 sur les excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits	179 572,15 €
23	2315.9008.814	Installations, matériel et outillage techniques	17 427,85 €
TOTAL			<b>197 000,00 €</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CHAPITRES	IMPUTATIONS	LIBELLES	MONTANT
13	1312.9065.213	Autre subventions d'investissement	150 000,00 €
13	1318.9008.814	Autre subvention d'investissement	47 000,00 €
TOTAL			<b>197 000,00 €</b>

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver la décision modificative n°1 comme détaillée ci-dessus.

#### **FINANCES – APUREMENT DU COMPTE 1069 DANS LE CADRE DU PASSAGE À LA NOMENCLATURE M57**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le conseil municipal du 12 avril 2021,

Vu la demande en date du 20 mai 2021, adressée par mail, de la Trésorerie de Saint-Omer relative à l'apurement du compte 1069 intitulé « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » dans le cadre préparatoire de la généralisation de la nouvelle nomenclature M57, le 1er janvier 2024 au plus tard,

Considérant que le compte 1069 est un compte non budgétaire (sans impact sur la trésorerie) qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors du passage en 1997 de la nomenclature M11 à la nomenclature M14,

Considérant qu'il subsiste au compte 1069 du budget principal de la Ville de Longuenesse un solde débiteur de 179 572,15 € qui doit désormais faire l'objet d'un apurement selon les modalités exposées par le service des collectivités locales de la Direction Générale des Finances Publiques dans son mail de courant mai 2021.

Considérant qu'il convient de procéder à une opération d'ordre semi-budgétaire pour apurer le solde débiteur dudit compte, le compte 1069 sera crédité de 179 572,15 € par le débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » d'un montant identique. Cette opération impactera négativement le résultat de l'exercice de la section investissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise l'apurement du compte 1069 d'un montant de 179 572,15 € par un mandat sur le compte 1068 selon la méthode d'une opération d'ordre semi- budgétaire,
- autorise le comptable public à procéder aux opérations d'apurement des comptes 1069 du budget principal.

- précise que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération comptable ont été prévus en décision modificative du budget principal,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

### **FINANCES – SUBVENTIONS MUNICIPALES 2021 AUX ASSOCIATIONS**

Madame DUWICQUET : « Nous avons parlé au dernier conseil municipal lorsque nous avons voté les subventions, que d'autres dossiers arrivaient et que l'on allait avoir d'autres demandes. »

En application de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

En date du 12 avril 2021, une première délibération (n° 2021-31) a été prise concernant l'octroi de subventions de fonctionnement aux associations.

La Ville a reçu de nouveaux dossiers de demandes de subventions pour l'exercice 2021 (Cercle d'Echecs, Croix Rouge Française, Vélo Club de Saint-Omer, Association Coeur Toujours, Stade Longuenessois, Amicale Laïque Section Pétanque, Amicale Laïque Section Volley Ball, Association Sportive du Collège Blaise Pascal, Association du Chemin de fer Touristique, Foyer Coopératif du Collège Blaise Pascal et Comité des Fêtes).

Préalablement à l'examen des différentes demandes, je tiens à rappeler que par leurs diversités et leurs palettes d'activités, les associations sont présentes dans notre quotidien et jouent un rôle important dans le tissu social de la commune.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
CERCLE D'ECHECS LONGUENESSE	1 250,00 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	1 200,00 €
VELO CLUB DE SAINT OMER	918,00 €
ASSOCIATION COEUR TOUJOURS	250,00 €
STADE LONGUENESSE	11 000,00 €
AMICALE LAIQUE SECTION PETANQUE	1 800,00 €
AMICALE LAIQUE SECTION VOLLEY BALL	500,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE BLAISE PASCAL	1 250,00 €
ASSOCIATION DU CHEMIN DE FER TOURISTIQUE	400,00 €
FOYER COOPERATIF DU COLLEGE BLAISE PASCAL	800,00 €
COMITE DES FETES	120 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>139 368,00 €</b>

L'Association Coeur Toujours, le Stade Longuenessois, l'Amicale Laïque section Pétanque, l'Amicale Laïque section Volley-ball et le Comité des Fêtes ont remis un dossier de demande de subvention non complet. Le versement de la subvention ne se fera qu'à la complétude de leur dossier.

**NB :** *il est précisé que les élus siégeant au conseil municipal et ayant au minimum une fonction de membre du conseil d'administration d'une association recevant une subvention de la part du conseil municipal seront déclarés ne participant au vote pour cette subvention.*

Identifiés :

- Vélo Club de Saint-Omer : Mme DELECOURT
- Amicales Laïques : M. COUPEZ
- Comité des fêtes : M. ROUSSEL, Mme LECOUSTRE, M. LEBAS, Mme DUWICQUET, Mme DELTOUR

Une convention annuelle d'objectifs est établie avec l'association Comité des Fêtes car le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €.

Monsieur le Maire : « Je vous rappelle que le principe avait été acté de reconduire le même montant des subventions pour l'ensemble des associations et de régulariser si nécessaire en 2022. Je pense que Madame LEVRAY va vouloir comme d'habitude différencier les associations. Je vous propose de nous dire pour quelles associations vous comptez vous abstenir ou vous opposer sans vous enlever le droit de parole, sans faire de commentaires trop longs. Je vous invite, très démocratiquement, à nous indiquer quelles sont les associations pour lesquelles vous avez l'intention de vous abstenir ou de vous opposer. »

Madame LEVRAY : « Avant de vous faire part de notre vote, je voudrai quand même me justifier pour ce vote. Des dossiers sont incomplets, vous l'avez souligné, sauf que l'on est quand même au mois de juin et qu'ils devaient être rendus en janvier. La subvention ne sera versée qu'après, on peut le comprendre. Mais je reviendrai sur un dossier, même si on a décidé et on était d'accord sur le principe de reverser aux associations le même montant que l'an dernier, il y a quand même le montant faramineux de 120 000 € demandés par le Comité des Fêtes alors qu'il y a déjà eu 120 000 € perçus l'an dernier, et que les activités malheureusement n'ont pas pu être effectuées. Donc, il y a de l'argent en caisse et pour autant on a un dossier de demande de subvention qui est tout aussi élevé que les autres années. Dans ce dossier de demande de subvention, on ne trouve aucun élément, la signature du Président ne figure même pas. Il n'y a aucun rapport du commissaire aux comptes alors que le montant des subventions allouées obligent à ce qu'il y ait un rapport du commissaire aux comptes qui soit fait. Il n'y est pas. Il n'y a que des comptes arrêtés, pas de détail, pas de bilan. Je suis très étonnée de la légèreté de ce dossier par rapport à la somme qui est demandée. »

Madame DUWICQUET : « Madame LEVRAY, pouvez-vous me dire, dans l'association Coeur Toujours, ce qui manque comme documents ? »

Madame LEVRAY : « Tout. Il y a juste un courrier du Président. »

Madame DUWICQUET : « Cela ne vous pose pas de problème. »

Madame LEVRAY : « Si, je l'ai dit auparavant. Il y a 4 associations, mais je m'étalerai davantage sur celles qui ont un gros budget, pour les autres, vous avez décidé d'allouer la même somme. Il y a plusieurs dossiers qui sont incomplets : 4. »

Monsieur le Maire : « Je vous propose d'arrêter là le commentaire. C'est écrit que pour les dossiers incomplets, la subvention ne sera pas versée. Indiquez nous la ou les associations pour lesquelles vous voulez vous abstenir et vous opposer et on passe au vote. »

Madame LEVRAY : « On a quand même un Comité des Fêtes qui va avoir 240 000 €. »

Monsieur le Maire : « Vous avez déjà fait les commentaires. C'est de notre responsabilité. »

Madame LEVRAY : « Je reviendrai quand même sur une remarque qui nous a été faite à l'assemblée générale de la cantine puisque vous en avez beaucoup parlé aussi, sur un élu qui se reconnaîtra et qui a cru bon nous expliquer que le versement des subventions devait tenir compte d'une certaine équité et que tous les contribuables de la commune ne devaient pas supporter le paiement pour un service qu'ils n'utilisaient pas. Nous ne sommes absolument pas sur ce principe là. En revanche, ce que j'ai repris, deux termes qui sont utilisés dans la convention annexée pour le Comité des Fêtes, c'est à dire les articles 6 et 7 qui nous disent qu'il y a contrôle de l'utilisation des deniers publics et que pour ces deniers publics il y a aussi le respect du caractère d'intérêt général des dépenses. Je pense que dépenser 240 000 € c'est exorbitant et nous sommes garants de la dépense des deniers publics. Nous votons contre la subvention au Comité des Fêtes. »

Monsieur le Maire : « C'est ce que nous voulons savoir. Pour l'association Coeur Toujours, il n'y avait qu'un courrier et pas de dossier et vous n'avez pas fait de remarque. »

Madame LEVRAY : « J'ai répondu à la question de Madame DUWICQUET. Si vous le voulez, je peux vous donner les autres. »

A l'unanimité moins 3 oppositions (Mme LEVRAY, M. BELHOSTE et Mme DELECOURT votent contre la subvention au Comité des Fêtes), le conseil municipal :

- se prononce favorablement sur les attributions des subventions aux associations reprises ci-dessus pour un montant de 139 368 € au titre des subventions récurrentes, article 6574 du budget Ville,
- autorise M. le Maire à signer la convention annuelle d'objectif avec l'association Comité des Fêtes.

**FINANCES – TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ – FIXATION DE REVERSEMENT À LA COMMUNE D'UNE FRACTION DU PRODUIT DE LA TCCFE PERÇUE PAR LA FDE 62**

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5, L.3333-2 à L.3333-3, L.5212-24 et L.5212-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la circulaire COT/B/11/1517/C du 4 juillet 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration,

Vu l'article 5212-24-1 du code général de collectivités territoriales version à venir en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Considérant que la loi 2013-1279 réforme la TCCFE dans sa perception, attribuant aux syndicats le soin de percevoir pour le compte de leurs membres le produit de cette taxe,

Considérant qu'en application de cette réforme, la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais est compétente de plein droit pour percevoir la TCCFE à la place de toutes les communes de moins de 2 000 habitants et de plus de 2 000 habitants ayant délégué la gestion de cette taxe à la Fédération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Considérant qu'en conséquence, il appartient au Conseil d'Administration de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, de fixer les modalités de reversement du produit de la TCCFE à ses membres dans les conditions et les limites prévues à l'article L 5212-24 CGCT,

Considérant que les membres de la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais devront, par délibération concordante, acter les dispositions prises relativement au reversement du produit de la TCCFE.

Depuis l'entrée en vigueur de cette loi, la FDE 62 reverse la taxe perçue sur le territoire de la commune déduction faite d'un pourcentage représentatif des frais liés à l'exercice des missions de contrôle, de gestion et de la constitution d'un fond dédié à des actions MDE pour l'éclairage public.

Depuis ces dernières années, les actions de la Maîtrise de l'Énergie pour l'Éclairage Public se sont considérablement développées et il apparaît opportun d'accompagner techniquement les communes dans la rénovation énergétique des bâtiments.

La FDE 62 a modifié les modalités de reversement du produit de la TCCFE lors de son Conseil d'Administration du 17 octobre 2020, dans les conditions et les limites prévues à l'article L5212-24 du CGCT, et a fixé à 5% la fraction du produit de la taxe qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune concernée et reversée à cette dernière, afin de couvrir les dépenses engagées, de la manière suivante :

- 1% pour le contrôle,
- 1% pour les frais de gestion,
- 1% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour l'Éclairage Public,

- 2% pour la constitution d'un fond dédié aux actions MDE pour les générateurs des bâtiments.

La fraction du produit de la TCCFE perçue par la FDE 62 et reversée à la commune sera de 95% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Ce taux restera applicable tant que les délibérations concordantes ne sont pas modifiées ou rapportées.

Monsieur BELHOSTE : « Juste pour avoir une idée du montant, cela représente combien ce reversement à la commune ? »

Monsieur le Maire : « 30 000 € à l'année. Merci Madame SCOTEE d'avoir su répondre. »

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de fixer la fraction du produit de la TCCFE qui sera perçue par la FDE 62 sur le territoire de la commune et reversée à la commune à 95%,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant légal, à signer l'avenant à la convention de service.

### **FINANCES – CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Municipal du 12 avril 2021,

Vu la demande en date du 22 mars 2021, adressée par mail, de la Trésorerie relative à la constitution de provision pour créances douteuses,

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses,

Considérant qu'une provision doit ainsi être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable,

Du point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur échangent leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune est diminuée du fait du risque élevé d'irrecouvrabilité.

Chaque année, le montant de la provision sera ajusté en fin d'exercice soit par une reprise soit par une dotation complémentaire en fonction des recouvrements effectués par le comptable.

Monsieur le Trésorier nous informe que les pièces en reste à recouvrer depuis plus de 2 ans doivent faire l'objet de dépréciations a minima à hauteur de 15 %. Elles s'élèvent à 14 552,08 € pour la période 2006 à 2018. Un état de ces créances est annexé à ce présent document.

Monsieur BELHOSTE : « Juste une petite précision, j'ai regardé le tableau. Je ne sais pas s'il est tronqué ou pas, cela m'étonnerait, mais entre 2006 et 2015, il n'y a rien alors qu'il y a des choses quasiment tous les ans après. Tant mieux s'il n'y a rien. Est-ce que vous pouvez nous renseigner en 2006 sur le CNASEA où il y a eu 5 470 € de problèmes financiers. »

Madame DUWICQUET : « Concernant le CNASEA, c'était en lien avec les contrats aidés. »

Madame SCOTEE : « Il semblerait qu'il s'agit d'aides dans le cadre de recrutements de contrats aidés et pour lesquels nous avons émis des titres mais l'argent n'est jamais arrivé à la trésorerie. Nous sommes en discussion avec le comptable pour comprendre la raison. »

Afin de traduire ce risque, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la constitution d'une provision pour créances douteuses et opter pour le régime des provisions semi-budgétaires,
- d'acter que les pièces en reste à recouvrer depuis plus de 2 ans feront l'objet de dépréciations à hauteur de 30%,
- de réajuster chaque année le montant de la provision soit par une reprise soit par une dotation complémentaire.

## FINANCES – CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR LITIGES ET RISQUES CONTENTIEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2321-2 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu les actions contentieuses engagées,

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. En application du principe comptable de prudence, il convient de constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

Ainsi, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.

A ce titre, le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes. Il permet une mise en réserve de la provision, celle-ci demeurant ainsi disponible lorsque le risque se réalise. Seule une inscription réelle en dépense de fonctionnement (compte 68) sera faite. Le trésorier suivra dans sa comptabilité son affectation en réserve (compte 15).

Dans ce cadre, il est proposé de délibérer sur ces constitutions de provisions, et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

NATURE DE LA PROVISION	N° DE REQUETE	OBJET SOURCE DU CONFLIT	ANNEE DE CONSTITUTION DE LA PROVISION	MONTANT DE LA PROVISION	MONTANT DES DOTATIONS EN 2021	MONTANT DES REPRISES EN 2021	SOLDE
Provision pour litiges	2003272-8	Recours en contestation de validité d'un contrat par la SARL PLAETEOET SPORT ET PASAGES	2021	90 000,00	90 000,00	0,00	90 000,00
Provision pour litiges	2005059-8	La prise de jours de congés pour l'agent Gabriello LEGRIS	2021	3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00

Par ailleurs, il est rappelé que les provisions font l'objet d'un suivi global et toutes les opérations réalisées sont retracées dans les annexes des documents budgétaires du budget primitif et du compte administratif.

Monsieur le Maire : « Je vais me permettre avant que vous ne posiez des questions redondantes sur le terrain synthétique, de réexpliquer pour la énième fois. Une maîtrise d'oeuvre est chargée d'étudier les dossiers des candidats pour la réalisation du terrain synthétique. Ce bureau d'études attribue une note technique aux entreprises, une note sur le prix et classe les offres. IdVerde a été classée première et Plaetevoet en deuxième. Je ne vais pas me répéter. Personne ne démériterait et certainement pas la société Plaetevoet. Ce n'est pas le Maire qui choisit ni les élus. Si les élus avaient choisi, peut être que le choix aurait été différent et nous aurions été à l'encontre de l'analyse de la maîtrise d'oeuvre. Aujourd'hui, la société Plaetevoet fait valoir qu'elle était moins chère, c'est tout à fait son droit. Elle porte un recours qui, quelque part, est légitime. Mais, ce n'est pas parce qu'il y a un recours, qu'il y a une faute de notre part. Elle est arrivée deuxième et considère qu'elle a été lésée, et elle fait la démarche administrative qu'elle est tout à fait en droit de faire. Nous devons maintenant provisionner. Pour la deuxième provision, un agent a déposé un recours au Tribunal Administratif parce qu'il a considéré que des

congés accordés, et encore parce que la Ville veut bien l'accorder, congés non obligatoires, accordés pour hospitalisation d'un conjoint, doivent être pris, j'insiste sur le fait que ce n'est pas obligatoire, dans un certain délai. Cet agent a contesté au Tribunal Administratif. Elle a le droit de contester et a d'ailleurs même été étonnée d'avoir eu malgré tout son avancement de grade. Je lui ai bien indiqué que je ne mélangeais pas tout. Ce n'est pas parce qu'un agent nous met au Tribunal Administratif pour des raisons qu'il pense justes, que nous devons avoir ensuite une attitude non adaptée. On verra la suite. En ce qui nous concerne, ce n'est pas nous qui décidons, il n'y a pas de faute commise. Je suis même d'ailleurs embêté que son nom apparaisse mais cela doit être sûrement obligatoire, sinon j'aurais souhaité que ce soit complètement anonyme, que l'agent ne soit pas cité. »

Monsieur BELHOSTE : « Juste un petit mot sur le litige avec la société Plaetevoet, nous avons parfaitement compris le dossier, vous avez réexpliqué et nous sommes d'accord avec cela. La seule petite chose est que la trésorerie nous demande de provisionner 90 000 € mais vous nous aviez affirmé en septembre l'année dernière que ce contentieux ne coûterait rien à la commune. »

Monsieur le Maire : « C'est une provision. Si jamais la société Plaetevoet gagne son recours, nous allons nous retourner contre le maître d'oeuvre. C'est lui qui a fait la classification. Ce n'est pas nous. »

Monsieur BELHOSTE : « Maintenant, si on perd, cela fera quand même encore 90 000 € en plus à ajouter à l'enveloppe des terrains. »

Monsieur le Maire : « Normalement, c'est comme dimanche, on ne doit pas perdre. On verra bien. Dans tous les cas, si la société Plaetevoet avait gain de cause, c'est la démocratie, c'est le tribunal. Contrairement à ce que l'on a pu entendre, ce sont les élus qui choisissent. Non. Pareil, on vient de présenter la salle de sports, vous avez bien vu que ce ne sont pas les élus qui choisissent. C'est un jury. »

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'acter le provisionnement à hauteur de 90 000 € dans le cadre du litige opposant la Ville de Longuenesse à la SARL PLAETEVOET SPORT ET PAYSAGE prévu lors du vote du budget primitif de l'exercice 2021,
- d'acter le provisionnement à hauteur de 3 500 € dans le cadre du litige opposant la Ville de Longuenesse à l'agent Gabrielle LEGRIS prévu lors du vote du budget primitif de l'exercice 2021,
- d'imputer ces montants à l'article 6815 du budget communal.

#### **FINANCES – AJUSTEMENT PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES – COMPTE ÉPARGNE TEMPS (CET)**

Par application de l'instruction budgétaire et comptable M14, une provision pour risques et charges a été instaurée par délibération n° 2015-91 en date du 7 septembre 2015 afin de couvrir les risques liés au compte épargne temps.

Il a été convenu que la provision est constituée dès le premier jour épargné. Néanmoins, seulement les jours comptabilisés au-delà de 20 peuvent être, en tout ou partie indemnisés.

Il est donc suggérer de calculer le montant de la provision à partir des jours détenus au-delà du 20<sup>ème</sup> par les agents bénéficiant d'un CET.

Dans ces conditions, seuls 29 agents sont concernés pour un montant total valorisable de 52 792,50 € selon le barème en vigueur (135 €/jours pour un agent de la catégorie A, 90 €/jours pour un agent de la catégorie B et 75 €/jours pour un agent de la catégorie C) et le détail ci-dessous :

CATEGORIE STATUTAIRE	MONTANT BRUT / JOURS	NBRE D'AGENTS AVEC CET	NBRE DE JOURS EPARGNES	MONTANT TOTAL	NBRE D'AGENTS AVEC CET > 20 JOURS	NBRE DE JOURS MONETISABLES (> 20 JOURS)	MONTANT TOTAL VALORISABLE
A	135,00 €	4	194	26 190,00 €	4	114,00	15 390,00 €
B	90,00 €	10	232	20 880,00 €	5	83,50	7 515,00 €
C	75,00 €	61	1 094	82 050,00 €	20	398,50	29 887 50 €
Total		75	1 520	129 120,00 €	29	596,00	52 792,50 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- ✓ d'ajuster à la baisse la provision constituée de 180 000 €, portant ainsi le montant total de la provision constituée à 52 792,50 €,
- ✓ d'imputer la reprise correspondante sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2021 à l'article 7815 "Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant".

### **FINANCES – DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT que le compte 6232 qui sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité,

CONSIDÉRANT que l'instruction codificatrice n° 07-024 MO du 30 mars 2007 portant établissement des pièces justificatives ne prévoit pas de dispositions particulières pour ce type de dépenses,

CONSIDÉRANT que le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité et que, pour ce faire, il peut solliciter de la part de la commune une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer à cet article,

CONSIDÉRANT que la trésorerie de Saint-Omer a demandé à la commune de prendre une telle délibération, afin d'être en mesure de dégager la responsabilité du comptable public et de répondre aux attentes du juge des comptes,

CONSIDÉRANT la nécessité pour le conseil municipal de pouvoir exercer pleinement, et en toute connaissance de cause, son contrôle démocratique sur la nature des dépenses engagées au titre du compte 6232, et ce, compte tenu de l'imprécision de la réglementation sur ce point,

CONSIDÉRANT que cette délibération doit fixer les principales caractéristiques des dépenses visées qui seront mandatées sur ce compte,

Madame LEVRAY : « J'ai juste une petite question sur les dépenses liées aux festivités des écoles de la commune. Pouvez-vous nous dire de quoi il s'agit ? Est-ce qu'on y englobe la distribution des prix ? »

Madame FASQUELLE : « Les friandises de Noël, les coquilles, éventuellement les places de cirque, s'il y a un spectacle, les places de spectacle. »

Madame LEVRAY : « Cela va dans ce chapitre là également. Nous avons bien pris en compte que dans le chapitre 5, on précisait bien que le conseil municipal doit pouvoir exercer son contrôle démocratique. Nous avons parfois posé un certain nombre de questions sur des décisions administratives qui n'étaient pas du tout à côté de cette considération qui nous est rappelée ici. »

Madame DUWICQUET : « Nous avons entendu. »

Après l'unanimité, le conseil municipal décide de prendre en charge au compte 6232 « Fêtes et cérémonies », les dépenses reprises ci-dessous et dans la limite des crédits inscrits au budget telles que :

- l'ensemble des biens et services ayant trait aux fêtes et cérémonies, manifestations et animations municipales tels que, par exemple, les sapins de Noël, bons d'achats concours, fête nationale, fête de la musique, semaine bleue, carnaval, tirage photos, accueil des nouveaux arrivants, fête du jeu, week-end à thème, jeux d'autrefois, arbre de Noël, forum des associations, etc.

- les buffets, denrées, boissons et diverses prestations servis lors de cérémonies officielles, manifestations diverses, commémorations et inaugurations,

- les repas pris dans les restaurants (production de la liste des convives avec leurs noms et qualités, la mention du restaurateur sur la facture et un certificat administratif signé par l'ordonnateur reprenant ces éléments),
- les fleurs, bouquets, gerbes, gravures, médailles, corbeilles garnies, coupes, rubans tricolores et présents offerts à l'occasion de divers événements présentant un intérêt communal certain et notamment lors des naissances, mariages, décès, grands anniversaires, anniversaires de mariages, départs à la retraite, mutations, Noël du personnel, colis des aînés, colis du personnel, concours, récompenses scolaires, sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles,
- les dépenses liées aux festivités des écoles de la commune,
- les dépenses liées à l'achat de denrées, boissons et petites fournitures pour l'organisation de réunions, ateliers ou manifestations,
- le règlement des factures de société et autres frais liés à leurs prestations ou contrats comme les feux d'artifices, les spectacles, les concerts, le voyage des aînés, la location de matériels, les frais de gardiennage, reportage, vidéo...

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉNOMINATION DES JARDINS FAMILIAUX « JULES JOLY »**

Monsieur le Maire : « J'avais dit, souvenez-vous, le jour de l'installation du nouveau conseil municipal, que je veillerai à rattraper pour moi ce qui est un manque, c'est de donner un jour le nom de Paul LEMAIRE et François WULLES à un édifice, une rue, ce que nous saisirons la prochaine occasion pour le faire. Dans tous les cas, là il s'agit de Jules JOLY que vous avez connu, qui a été adjoint à Longuenesse. Il me semblait des plus logique et reconnaissant de donner le nom de ces jardins familiaux à Jules JOLY. Pour avoir conversé avec la famille et notamment avec un petit fils, qui m'a dit avoir été très touché et très ému par cette démarche. D'ailleurs, il m'a demandé et j'attends sa réponse, de pouvoir faire coïncider la date de l'inauguration afin qu'il puisse être présent. Il habite Bordeaux. Je voudrai remercier les services techniques qui ont apporté un concours supplémentaire car à l'époque où on a livré les parcelles, les herbes étaient un peu hautes et on a du faucher. J'ai considéré que ce n'était pas suffisant donc ils sont allés herser les terrains pour ne pas décourager les jardiniers. Je ne peux pas vous donner la date de l'inauguration. »

Les travaux de construction des jardins familiaux, rue Rembrandt se sont achevés en ce début d'année.

30 parcelles ont été aménagées en vue, de permettre en priorité aux résidents des quartiers Maillebois et Salamandre/Le Renan, ne possédant pas de jardins, d'avoir une parcelle cultivable.

Cette structure est pour le moment dépourvue de dénomination. Aussi, il propose d'attribuer le nom de « Jules JOLY » en l'honneur de ce grand professeur d'horticulture mais aussi de son dévouement en tant qu' élu au sein de la Ville. Monsieur le Maire a demandé et obtenu l'accord de ses enfants afin de lui donner cette appellation.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer le nom de « Jules JOLY » aux jardins familiaux.

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉNOMINATION DU COMPLEXE SPORTIF DE FOOTBALL « JEAN-MARIE BARBIER »**

Les travaux de construction des terrains de football synthétique et en herbe situés rue Lavoisier se sont achevés en ce début d'année.

Cette structure est pour le moment dépourvue de dénomination. Aussi, il propose d'attribuer le nom de « Jean-Marie BARBIER » eu égard, à son implication dans la vie municipale pendant 30 ans en qualité de Maire, mais aussi en tant qu'Adjoint aux Sports et également 17 ans en qualité de Président de la JSL Longuenesse.

Monsieur le Maire a demandé et obtenu son accord afin de lui donner cette appellation.

A l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer le nom de « Jean-Marie BARBIER » au complexe sportif de football.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES DIFFÉRENTES COMMISSIONS MUNICIPALES - MODIFICATION

Monsieur le Maire : « Comme on vient de me rappeler mon obligation de démocratie, je l'ai exercé dans la mesure où aujourd'hui les commissions, c'est sur le papier, mais tous les élus de la majorité ou de la minorité sont les bienvenus à toutes les commissions. »

Suite aux différentes démissions intervenues dans le courant de l'année 2021, il propose de modifier les commissions comme suit (les modifications apparaissent en gras) :

- Monsieur Mathieu LEGROIS remplace Madame COUSIN, démissionnaire,
- Monsieur Philippe CREQUY, élu adjoint au Maire, remplace Monsieur Jean-Luc HAZARD, démissionnaire.
- Monsieur Arnaud ROUSSEL, désigné conseiller municipal délégué, remplace Monsieur Philippe CREQUY,
- Madame Amélie DELTOUR remplace Monsieur Arnaud ROUSSEL.

### Commission Finances, Ressources Humaines, Commerces

Christian COUPEZ  
Delphine DUWICQUET  
Stephen MOUND  
Marie-Paule POUCHAIN  
**Philippe CREQUY**  
Dominique BERNARD  
François RUCKEBUSCH  
Florence NIVERT  
Eric FOULON  
Delphine MALIDAN  
Stéphane MILAMON  
Patricia HETRU  
Rodrigues HERMANT  
Brigitte LECOUSTRE  
**Arnaud ROUSSEL**  
Peggy MAHU  
Pascal VOSPETTE  
Olivier BRUNET  
Stéphane HAELEWYCK  
Chantal LEVRAY  
**Mathieu LEGROIS**

### Commission Sports

Christian COUPEZ  
Delphine DUWICQUET  
Stephen MOUND  
Marie-Paule POUCHAIN  
**Philippe CREQUY**  
Dominique BERNARD  
François RUCKEBUSCH  
Florence NIVERT  
Eric FOULON  
Delphine MALIDAN  
Stéphane MILAMON  
Patricia HETRU  
Rodrigues HERMANT  
Brigitte LECOUSTRE  
**Arnaud ROUSSEL**  
Peggy MAHU  
Pascal VOSPETTE

Olivier BRUNET  
Stéphane HAELEWYCK  
Morgane MOREL  
Joëlle GREUET  
Eric LEBAS  
Hélène DELECOURT  
Nicolas SEGARD

**Commission Affaires Scolaires :**

- Enseignement
- Crèche
- Garderie
- Restauration Scolaire
- Etudes Surveillées

Christian COUPEZ  
Delphine DUWICQUET  
Stephen MOUND  
Marie-Paule POUCHAIN  
**Philippe CREQUY**  
Dominique BERNARD  
François RUCKEBUSCH  
Florence NIVERT  
Eric FOULON  
Delphine MALIDAN  
Stéphane MILAMON  
Patricia HETRU  
Rodrigues HERMANT  
Brigitte LECOUSTRE  
**Arnaud ROUSSEL**  
Peggy MAHU  
Pascal VOSPETTE  
Olivier BRUNET  
Stéphane HAELEWYCK  
Joëlle GREUET  
Eric LEBAS  
Gaëtane LHEUREUX  
Philippe BELHOSTE  
**Mathieu LEGROIS**

**Commission Urbanisme :**

- Cadre de Vie
- Environnement
- Sécurité Publique
- Mobilité
- Circulation
- Stationnement
- Accessibilité
- Commission de Sécurité

Christian COUPEZ  
Delphine DUWICQUET  
Stephen MOUND  
Marie-Paule POUCHAIN  
**Philippe CREQUY**  
Dominique BERNARD  
François RUCKEBUSCH  
Florence NIVERT  
Eric FOULON

Delphine MALIDAN  
Stéphane MILAMON  
Patricia HETRU  
Rodrigues HERMANT  
Brigitte LECOUSTRE  
**Arnaud ROUSSEL**  
Peggy MAHU  
Pascal VOSPETTE  
Olivier BRUNET  
Stéphane HAELEWYCK  
Eric LEBAS  
**Amélie DELTOUR**  
Chantal LEVRAY  
Hélène DELECOURT  
**Mathieu LEGROIS**

**Commission Affaires Sociales :**

- *Suivi des actions du Centre communal d'action sociale*
- *Santé*
- *Solidarité*
- *Handicap*
- *Relations Intergénérationnelles*
- *Séniors*
- *Etat-Civil*
- *Elections*
- *Commémorations*
- *Patrimoine*
- *Jumelage*
- *Politique de la Ville*

Christian COUPEZ  
Delphine DUWICQUET  
Stephen MOUND  
Marie-Paule POUCHAIN  
**Philippe CREQUY**  
Dominique BERNARD  
François RUCKEBUSCH  
Florence NIVERT  
Eric FOULON  
Delphine MALIDAN  
Stéphane MILAMON  
Patricia HETRU  
Rodrigues HERMANT  
Brigitte LECOUSTRE  
**Arnaud ROUSSEL**  
Peggy MAHU  
Pascal VOSPETTE  
Olivier BRUNET  
Stéphane HAELEWYCK  
Joëlle GREUET  
Delphine BARBIER  
Béatrice LEMAIRE  
Hélène DELECOURT  
Laurent VANDENSTEENE  
Huguette DEWINTRE

### **Commission Travaux :**

- *Voirie*
- *Equipements Communaux*

Christian COUPEZ  
Delphine DUWICQUET  
Stephen MOUND  
Marie-Paule POUCHAIN  
**Philippe CREQUY**  
Dominique BERNARD  
François RUCKEBUSCH  
Florence NIVERT  
Eric FOULON  
Delphine MALIDAN  
Stéphane MILAMON  
Patricia HETRU  
Rodrigues HERMANT  
Brigitte LECOUSTRE  
**Arnaud ROUSSEL**  
Peggy MAHU  
Pascal VOSPETTE  
Olivier BRUNET  
Stéphane HAELEWYCK  
**Amélie DELTOUR**  
Philippe BELHOSTE  
Nicolas SEGARD

### **Commission Culture, Fêtes et Animations**

Christian COUPEZ  
Delphine DUWICQUET  
Stephen MOUND  
Marie-Paule POUCHAIN  
**Philippe CREQUY**  
Dominique BERNARD  
François RUCKEBUSCH  
Florence NIVERT  
Eric FOULON  
Delphine MALIDAN  
Stéphane MILAMON  
Patricia HETRU  
Rodrigues HERMANT  
Brigitte LECOUSTRE  
**Arnaud ROUSSEL**  
Peggy MAHU  
Pascal VOSPETTE  
Olivier BRUNET  
Stéphane HAELEWYCK  
Morgane MOREL  
Delphine BARBIER  
Béatrice LEMAIRE  
Gaëtanne LHEUREUX  
**Amélie DELTOUR**  
Laurent VANDESTEENE  
Huguette DEWINTRE

**Commission Jeunesse - Vie Associative :**

- Accueil de loisirs sans hébergement
- Colonies
- Chalet de Morbier
- Conseil Municipal des Jeunes

Christian COUPEZ  
Delphine DUWICQUET  
Stephen MOUND  
Marie-Paule POUCHAIN  
**Philippe CREQUY**  
Dominique BERNARD  
François RUCKEBUSCH  
Florence NIVERT  
Eric FOULON  
Delphine MALIDAN  
Stéphane MILAMON  
Patricia HETRU  
Rodrigues HERMANT  
Brigitte LECOUSTRE  
**Arnaud ROUSSEL**  
Peggy MAHU  
Pascal VOSPETTE  
Olivier BRUNET  
Stéphane HAELEWYCK  
Morgane MOREL  
Delphine BARBIER  
Béatrice LEMAIRE  
Gaëtanne LHEUREUX  
Philippe BELHOSTE  
Nicolas SEGARD

**Commission Communication :**

- Vivre à Longuenesse
- Site internet
- Réseaux sociaux
- Relations avec la CAPSO
- Développement Durable
- Mixité
- Démocratie Participative

Christian COUPEZ  
Delphine DUWICQUET  
Stephen MOUND  
Marie-Paule POUCHAIN  
**Philippe CREQUY**  
Dominique BERNARD  
François RUCKEBUSCH  
Florence NIVERT  
Eric FOULON  
Delphine MALIDAN  
Stéphane MILAMON  
Patricia HETRU  
Rodrigues HERMANT  
Brigitte LECOUSTRE  
**Arnaud ROUSSEL**  
Peggy MAHU  
Pascal VOSPETTE  
Olivier BRUNET  
Stéphane HAELEWYCK

Chantal LEVRAY  
Laurent VANDENSTEENE  
Huguette DEWINTRE

Le conseil municipal à l'unanimité entérine les dispositions ci-dessus.

**SPORTS – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DES SPORTS RELIÉE À LA SALLE DES SPORTS MAILLEBOIS – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE**

Monsieur le Maire : « Je m'adresse notamment aux représentants de la presse. On vient de présenter le projet. Vous pensez bien que nous avons hâte qu'il paraisse sur vos journaux respectifs. Mais, nous avons obligation de ce qu'on appelle de purge d'un certain temps mais je peux vous assurer messieurs que vous serez, à la seconde où nous serons autorisés à vous communiquer le projet du nouveau complexe. »

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-11 du 2 juillet 2020 portant désignation des délégués du conseil municipal à la commission d'appel d'offres à caractère permanent,

Vu la délibération n° 2020-12 du 2 juillet 2020 fixant l'organisation des procédures de passation des marchés publics pour la commune, la modification des seuils des marchés publics et l'adoption du règlement intérieur de la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n° 2020-24 du 2 juillet 2020 validant l'étude et autorisant Monsieur le Maire à organiser un concours de maîtrise d'oeuvre restreint pour la construction d'une salle de sports reliée à la salle des sports Maillebois, désignant Monsieur le Maire en tant que président du jury, désignant comme membres du jury ayant voix délibérative, les membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente et trois représentants de professionnels de l'objet du marché, désignés par arrêté du Maire,

Vu la délibération n° 2020-24 du 2 juillet 2020 autorisant Monsieur le Maire à arrêter à trois la liste des candidats admis à remettre un projet en phase offres, puis à négocier le marché de maîtrise d'œuvre sans publicité ni mise en concurrence après le choix d'un ou plusieurs lauréat(s) à l'issue du concours,

Vu les procès-verbaux du jury de concours du 12 novembre 2020 et du 12 mai 2021,

Il est rappelé que par délibération n° 2020-24 du 2 juillet 2020, vous avez validé l'étude et le lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre restreint pour la construction d'une salle de sports reliée à la salle des sports Maillebois dont le budget prévisionnel total estimé de l'opération validé le 02 juillet 2020 s'établissait à 4 649 081 € TTC, répartis ainsi :

Détail de l'opération	Montant de l'opération
Travaux (dont fondations spéciales, dévoiement, cheminement, pontage réseaux)	3 074 769,00 €
Honoraires	473 212,00 €
Charge Foncière (hors taxe aménagement, PFAC,...)	73 605,00 €
Révision de prix/imprévus	252 649,00 €
<b>Total de l'opération HT</b>	<b>3 874 234,00 €</b>
<b>Total de l'opération TTC</b>	<b>4 649 081,00 €</b>
<b>Ratio € HT/M<sup>2</sup> (SDO)</b>	<b>1 534 €/m<sup>2</sup></b>

Afin de réaliser le projet, il a été acté de s'adosser les services d'une équipe de maîtrise d'œuvre.

Les prestations correspondant aux missions de base suivantes :

1. esquisse
2. Avant-projet sommaire (APS)
3. Avant-projet définitif (APD) + permis de construire
4. Projet (PRO) + DCE (Dossier de consultation des entreprises)
5. Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (ACT)
6. Visa des Etudes d'exécution (VISA)
7. Direction de l'Exécution des travaux (DET)
8. Assistance lors de l'opération de réception et pendant l'année de garantie de parfait achèvement (AOR)
9. Dossier des ouvrages exécutés (DOE)

Le marché de MOe était alors évalué à environ 305 000 €.

L'avis de publicité pour le concours de maîtrise d'œuvre restreint de niveau « Esquisse + » a été effectué le 19/06/2020 au Journal officiel de l'Union Européenne et au Bulletin officiel d'annonce des marchés publics, avec une date limite de réception des candidatures : 30/07/2020 avant 12H00.

Le jury s'est réuni le 12 novembre 2020, a examiné l'ensemble des 52 candidatures reçues selon les critères de sélection suivants :

- CRITERE 1 - Références et expériences professionnelles pour des prestations et réalisations, comparables en nature et en importance,
- CRITERE 2 - Composition de l'équipe, compétences et moyens affectés,
- CRITERE 3 - Garanties financières de chaque membre signataire du marché,
- CRITERE 4 - Qualités architecturales, fonctionnelles, paysagères et urbanistiques des opérations présentées.

Le jury a ensuite arrêté, après avoir procédé à un tour de vote et écarté successivement les candidatures, la liste des candidats admis à concourir :

- ATELIER D'ARCHITECTURE IDEA (mandataire)
- RELIEF architecture (mandataire)
- DÉESSE 23 Architecture (mandataire)

Les trois candidats ont reçu un dossier de consultation comprenant :

- le règlement de concours,
- l'acte d'engagement et ses annexes,
- le C.C.A.P.
- le C.C.T.P.
- le programme et ses annexes.

Une visite sur site a eu lieu le Lundi 1er février 2021 à 14 h 00.

En séance du 12 mai 2021, le jury de concours a évalué de manière anonyme les trois projets remis, en a vérifié la conformité au règlement de concours et a formulé un avis motivé fondé sur les critères figurant dans le règlement de concours :

- organisation fonctionnelle et respect des surfaces : noté sur 20 points,
- aspect architectural et insertion dans le site : noté sur 20 points,
- qualités des options techniques et matériaux proposés, pertinence de la réponse environnementale : noté sur 10 points,
- respect du coût prévisionnel des travaux : noté sur 40 points,
- planning des études et des travaux : noté sur 10 points.

Un procès-verbal a été rédigé et signé par les membres du jury ayant voix délibérative. L'anonymat a ensuite été levé. Le candidat arrivé en tête du classement est le groupement IDEA (mandataire), BTC, VRDAO Aménagement, Laborde.

Le groupement IDEA (mandataire), BTC, VRDAO Aménagement, Laborde a été désigné lauréat du concours par arrêté du Maire n°2021-1921 du 27 mai 2021,

Un avis de résultat de concours a été publié le 18 juin 2021 au Journal officiel de l'Union Européenne et au Bulletin officiel d'annonce des marchés publics.

Le candidat arrivé en tête a été invité à négocier. Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement IDEA.

Le programme définitif prévoit :

**Nouvelle salle : (1954m<sup>2</sup>)**

Parties communes – complexe (accueil, bureau, liaisons entre les 2 salles) : 96m<sup>2</sup>

Activités principales : 1 292m<sup>2</sup>

vestiaires/sanitaires : 244 m<sup>2</sup>

Logistiques/rangements : 178m<sup>2</sup>

Clubs Houses : 143m<sup>2</sup>

Locaux techniques : 63m<sup>2</sup>

**Circulations** : 102m<sup>2</sup>

**Logement gardien** : 78m<sup>2</sup> (logement T4)

**Surface réhabilitée – salle Maillebois** : 195m<sup>2</sup>

La nouvelle salle ainsi réhabilitée se décomposera de la manière suivante (en SDO - surface dans l'oeuvre):

\* partie neuve : 2 119m<sup>2</sup>

\* partie restructurée : 265m<sup>2</sup>

\* logement de fonction : 78m<sup>2</sup>

Le total de cette opération sera donc de 2 462m<sup>2</sup> environ et permettra ainsi de disposer de terrains de :

Sports	Espace de jeux		Espace d'évolution	
	Longueur x Larg.	Hauteur	Longueur x Larg.	Hauteur
Handball	40 x 20 m	7 m	44 x 22 m	7 m
Futsal	40 x 20 m	7 m	44 x 22 m	7 m
Basket-ball	28 x 15 m	7 m	32 x 19 m	7 m
Volley-ball	18 x 9 m	7 m	28 x 15 m	7 m
Badminton	13,4 x 6,1 m	7 m	17,4 x 10,1 m	7 m
Tennis	23,77 x 10,97 m	7 m	34,77 x 17,07 m	7 m

Un parking d'environ 50 places sera aménagé en lieu et place du terrain de bicross actuel situé le long de la rue Brueghel et des cheminements piétons seront créés.

<b>Évolution estimation budget travaux</b>					
<b>Budget travaux</b>	<b>Nouvelle salle (dont logement)</b>	<b>Réhabilitation intérieure salle Maillebois</b>	<b>Réhabilitation extérieure salle Maillebois</b>	<b>Total</b>	<b>Commentaires</b>
<u>Enveloppe budget travaux</u> <u>€ HT</u> <u>communiquée</u> <u>pour concours</u>	2 650 000,00 €	250 000,00 €		2 900 000,00 €	<i>Montant communiqué dans le programme remis aux candidats à la maîtrise d'œuvre</i>
<u>Estimation AMOME (Sept 2019)</u>	2 809 769,00 €	265 000,00 €		3 074 769,00 €	<i>Montant de l'estimation communiquée par AMOME en septembre 2019 et validé par le conseil municipal</i>
<u>Estimation AMOME actualisée (Mars 2021)</u>	2 876 186,00 €	271 264,00 €	200 000,00 €	3 347 450,00 €	<i>Actualisation de l'estimation suivant évolution de l'indice BT 01, soit +2,36% entre septembre 2019 et mars 2021 Nota : la réhabilitation de l'aspect extérieur de la salle Maillebois n'était pas chiffré dans le programme initial. Il s'agit d'une option, estimée à 200 000 € HT.</i>
<u>Surface utile programme</u>	1929,50 m <sup>2</sup>	189 m <sup>2</sup>	Sans objet	2119 m <sup>2</sup>	
<u>Ratio € HT/m<sup>2</sup> SU</u>	1491 € HT / m <sup>2</sup>	1435 € HT / m <sup>2</sup>		1580 € HT / m <sup>2</sup>	

Après rendu des offres et négociation avec le lauréat du concours, le coût prévisionnel provisoire des travaux est le suivant : 3 364 630 € HT (comprenant deux options : restructuration extérieure façade nord et pignons ; aménagement de la placette et du cheminement vers la résidence des grives).

Les taux de rémunération du groupement s'élève à 10,50 % du coût prévisionnel provisoire des travaux fixant ainsi le forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre à 353 286,15 € HT.

Monsieur BELHOSTE : « Je voudrais juste dire en quelques mots pourquoi nous allons nous opposer à cette question, non pas que nous sommes opposés à une salle de sports, c'est évident, on sait qu'il en faut une, mais contre cette salle de sports à cet endroit là, nous l'avons déjà dit. Autre raison, nous l'avons d'ailleurs évoquée tout à l'heure, finalement, il n'y a pas de participations en amont des administrés qui habitent ce secteur. On va leur présenter le bébé une fois que ce sera fait. Troisième raison, le cabinet, qui est arrivé en tête certes, est celui qui a réalisé aussi l'extension de la mairie et dont le plafond s'écroule 10 ans après, dont les murs sont très fissurés. À l'extérieur, le mur qui est à l'arrière fait un peu peur, si ma maison était dans cet état là au bout de 10 ans, cela m'inquiéterait. Voilà les raisons pour lesquelles nous nous opposons à cette question. »

Monsieur le Maire : « Eu regard de tout le respect que j'ai pour vous, Monsieur BELHOSTE, je ne ferai pas de remarque. Franchement, là on touche le fond parce que les plis étaient cachetés par l'huissier, complètement anonymes. Vous dire que vous votez contre parce que c'est le même architecte qui a fait la mairie, cela ne s'entend pas. C'est un pur hasard. »

Monsieur BELHOSTE : « Bien sûr. Je n'ai pas dit que ce n'était pas le hasard. Nous émettons simplement des réserves sur le fait que, ce qu'ils ont réalisé ici, est en train de se casser la figure. »

Monsieur le Maire : « Vous nous expliquez qu'une partie des raisons pour lesquelles vous votez contre, c'est parce que c'est le même architecte dont le toit vient de s'écrouler. Donc, cela veut dire que vous doutez des compétences de ce cabinet d'architectes pour faire la salle de sports. Je ne vais pas plus loin car j'ai trop de respect pour vous. Vous êtes contre depuis le début. Parlez en aux associations qui sont nées sur place. On vous l'a déjà dit. Ils ont témoigné dans la presse, ce qu'ils pensent eux du projet. Parlez en aux personnes du quartier. Je sors du bureau du Centre Social Intergénérationnel auquel participait Madame LEVRAY, je pense que les gens

applaudissent à deux mains et les utilisateurs du centre social en premier qui utilisent cette salle applaudissent l'extension de cette salle. »

Monsieur BELHOSTE : « J'émet des réserves. Il suffit de voir le bâtiment là derrière. »

À l'unanimité moins 3 oppositions (Mme LEVRAY, M. BELHOSTE et Mme DELECOURT), Madame Dominique BERNARD quitte la séance avant le vote, le conseil municipal décide :

- d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre architecturale pour la construction d'une salle de sports reliée à la salle des sports Maillebois, au groupement représenté par le mandataire Atelier IDEA Architecture (mandataire), architecte DPLG, composé également des bureaux d'études BTC (économiste de la construction, Bureau d'études technique structure et fluide), VRDAO Aménagement (Bureau d'études technique voie et réseaux divers) et Laborde Christophe (paysagiste DPLG),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement susmentionné représenté par le mandataire Atelier IDEA Architecture pour un montant d'honoraires provisoire fixé à 353 286,15 € H.T sur la base d'un taux de rémunération de 10,5 %,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer ensemble des démarches nécessaires à l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre, à solliciter toutes autorisations et subventions ainsi qu'à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation du projet.

#### **TRAVAUX – TRANSFERT DES VOIES ET RÉSEAUX DIVERS DU FUTUR LOTISSEMENT RUE DES CHARTREUX À LONGUENESSE DANS LE DOMAINE PUBLIC – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Monsieur le Maire : « Excuse moi François, je vais anticiper avant que l'on ait les questions parce qu'on va nous dire "on n'est pas au courant qu'un lotissement se fait à tel endroit". Afin d'éviter ce genre de remarque, quels sont ceux, parmi les élus de la majorité, qui ont vu le plan du projet des Chartreux. Personne. Moi, une esquisse, pas un projet final. Seulement, pour faire avancer le projet, nous devons délibérer sur le transfert des voiries et réseaux. Rien n'est arrêté. C'est la société LENGAGNE, qui en face de la Média'Tour, va mettre 17 lots libres, donc il y aura 17 maisons, c'est dans l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) dont 5 pour les personnes âgées, ce n'est pas un béguinage. Le béguinage, on y travaille à côté, pas au même endroit, c'est un des dossiers qui avancent. Il y en a pas mal qui avancent d'ailleurs. Pour l'instant, nous n'avons pas beaucoup reculé. Donc, 17 maisons, lots libres et c'est la société LENGAGNE qui s'occupe du projet. Il s'agit de 17 maisons car nous sommes tenus à la densité. On pourrait dire qu'il est dommageable, au regard de la configuration du quartier des maisons individuelles qui ont un certain style et un certain prix, que l'on vienne faire de l'agglomération. C'est la règle d'urbanisme à laquelle nous ne pouvons échapper. »

La Société PIERR'INVEST envisage la réalisation d'un lotissement situé Rue des Chartreux sur la commune de LONGUENESSE, sur la parcelle cadastrée section AD n°295 d'une superficie de 5 350 m<sup>2</sup> et la parcelle cadastrée section AD n°297 d'une superficie de 3 785 m<sup>2</sup>.

Cet aménagement générera la création d'équipements que le lotisseur souhaite rétrocéder à la Commune pour intégrer le domaine public.

En sa qualité d'aménageur, PIERR'INVEST réalisera les travaux d'infrastructures, de voirie et de réseaux divers nécessaires à la viabilisation des futurs lots (à l'exception des réseaux restant à la charge des concessionnaires ou occupants du domaine public) et les travaux d'aménagement d'espaces de voirie et d'espaces paysagers.

Il convient de définir le principe et les modalités de transfert à la Commune de la voie et des espaces communs du lotissement qui seront réalisés après obtention du Permis d'Aménager, conformément aux dispositions des articles R.442-7 et R.442-8 du Code de l'Urbanisme.

Les voie et ouvrages que le lotisseur s'engage à transférer à la Commune après achèvement des travaux sont les suivants :

- la voie nouvelle desservant les différents lots à construire, raccordée à la Rue des Chartreux ;
- l'ensemble des réseaux nécessaires à la viabilisation du lotissement à l'exception des réseaux de compétence communautaire ;
- le mobilier urbain et les équipements divers ;
- les plantations et espaces verts.

Il est précisé que les superficies seront connues après bornage du lotissement réalisé par le géomètre de l'opération d'aménagement.

Il est rappelé que les réseaux de distribution de gaz, d'électricité, de télécommunication et de fibre optique compris dans l'emprise des voiries ci-dessus restent la propriété des concessionnaires.

Pour les réseaux de compétence communautaire, le lotisseur établira, le cas échéant, une convention avec la Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer.

Le lotisseur s'engage à constater le transfert à titre gratuit de la propriété des voies et ouvrages et leur terrain d'assiette, dans le cadre d'un acte de vente authentique, aux frais du lotisseur. Cet acte doit intervenir dans un délai de 3 mois suivant la remise des équipements et ouvrages.

La signature de l'acte de vente ne pourra intervenir qu'après la délivrance par la Commune de l'attestation de non opposition à la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux préalablement demandée par le lotisseur comme l'y autorise l'article R462-10 du Code de l'urbanisme.

Les procédures de classement dans le domaine public interviendront conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment du transfert.

Monsieur RUCKEBUSCH : « Il n'y a pas de plan, mais je vous invite à consulter sur votre tablette ou votre téléphone portable le site de géoportail, vous pouvez avoir directement les plans, comme je vous ai donné la section des parcelles cadastrées. »

Monsieur le Maire : « Sous contrôle de David DAMBRUNE, il n'y aucun frais à la charge de la commune, tout ce qui concerne l'extension énergétique électrique et l'assainissement sont à la charge du lotisseur. »

Monsieur BELHOSTE : « Comme c'est la même société qui a réalisé les logements au Domaine des Genêts, à partir de quel moment elle rétrocède le quartier à la commune ? Il me semble, que le Domaine des Genêts n'est pas encore rétrocédé et les travaux semblent terminés. Cela fait maintenant quasiment 7 ans que tout avait commencé. »

Monsieur le Maire : « Si je ne me trompe pas, les logements sociaux tant décriés aux Genêts ne sont pas terminés. Si demain, on avait procédé à une rétrocession dans le domaine public, et que pendant les travaux, on nous abîme les routes, je parle sous contrôle de David, on ne va pas reprendre pour nous les voiries abîmées. Nous attendons que l'ensemble des constructions soient terminées pour procéder à la rétrocession. Pour votre gouverne, nous avons le béguinage, mais nous avons également la rétrocession de la voie Varlin et le Domaine des Berceaux. En ce qui concerne votre secteur, nous attendons la fin des travaux. Pour le Domaine des Berceaux, c'est le lotisseur qui n'a pas fait les démarches nécessaires. 36 logements avenue Léon Blum, 17 maisons en face de la médiathèque, 96 logements à la Croix Bleue, c'est pas mal en un peu plus d'un an. »

A l'unanimité (Madame Dominique BERNARD quitte la séance avant le vote), le conseil municipal décide :

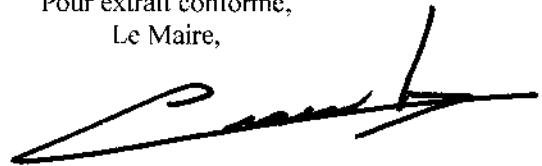
- d'accepter le principe d'incorporer à titre gratuit dans son domaine public les terrains et équipements listés à l'article 3 de la convention jointe, après obtention du permis d'aménager concernés et accomplissement des travaux qui y seront autorisés,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert jointe à la présente délibération ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié nécessaire, ainsi que tous les documents afférents, étant précisé qu'aucun frais d'acte ou de bornage ne sera mis à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire : « Comme je pense qu'il n'y avait pas de questions diverses transmises, je considère que le conseil municipal est terminé. Merci de votre attention. »

La séance est levée à 21 h 22

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christian COUPEZ', with a long horizontal stroke extending to the right.

Christian COUPEZ

Affichage le 24/08/2021

